



Le centre d'études de l'Épargne,
de la retraite et de la prévoyance

LE MENSUEL DU CERCLE DE L'ÉPARGNE

ÉPARGNE | RETRAITE | PRÉVOYANCE

Le Cercle de l'Épargne, de la Retraite
et de la Prévoyance
104-110, Boulevard Haussmann • 75008 PARIS
Tél. : 01 76 60 85 39 • 01 76 60 86 05
contact@cercledelÉpargne.fr
www.cercledelÉpargne.com



En partenariat avec **AG2R LA MONDIALE**
et l'association d'assurés **AMPHITÉA**

SOMMAIRE

L'ÉDITO DU PRÉSIDENT	03
Vive le Plan d'Épargne Retraite !	03
LE COIN DE L'ÉPARGNE	05
De la valeur-refuge à la valeur mirage de l'or	05
LE COIN DE LA RETRAITE	10
Tour du monde des retraites	10
LE COIN DE LA DÉMOGRAPHIE	17
La mortalité en France en forte hausse	17
LE COIN DE LA DÉPENDANCE	19
Dépendance, comment venir en aide aux aidants ?	19
LE DOSSIER DU CERCLE DE L'ÉPARGNE	22
<i>LES FEMMES, LA RETRAITE ET LA QUÊTE D'ÉGALITÉ</i>	22
La retraite, un sujet d'inquiétude légitime pour les femmes	22
Hommes et femmes à l'unisson pour réformer notre système de retraite	23
Le financement à long terme des retraites, un problème insoluble pour les Français ?	26
La capitalisation, en renfort de la retraite par répartition ?	27
Égalité homme/femme, pourquoi faut-il être optimiste ?	30
LES CHIFFRES DU CERCLE DE L'ÉPARGNE	34
Tableau de bord des produits d'épargne	35
Tableau de bord des marchés financiers	36
Tableau de bord du crédit et des taux d'intérêt	37
Tableau de bord retraite	38

L'ÉDITO DU PRÉSIDENT



VIVE LE PLAN D'ÉPARGNE RETRAITE !

Les taux bas, voire négatifs, semblent être installés pour de nombreuses années. Un nouveau système économique et financier se met en place. Le Japon, qui est entré dans l'ère des taux faibles dès les années 90, a ouvert la voie. Cette aventure n'est pas sans lien avec le vieillissement de la population. Notre forte aversion aux risques s'accompagne d'un fort taux d'épargne et constitue un moteur puissant à la baisse des taux que les banques centrales renforcent afin de venir en aide aux États indécis. En diminuant leurs taux directeurs, elles envoient un signal clair : le refus de placer sur les marchés « actions » entraîne une punition, l'absence de rendement. Pour le moment, ironie de l'histoire, l'épargnant n'entend pas suivre l'injonction implicite des pouvoirs publics. Il préfère accroître ses liquidités. Les dépôts à vue dépassent, en France, 412 milliards d'euros et l'encours du Livret A en août a frôlé les 300 milliards d'euros, un record historique.

Cette mutation financière aboutira à un moment ou un autre à une remise en cause des fondamentaux que

nous avons hérités du siècle dernier. La garantie en capital qui fait que le risque est porté par l'assureur dans le cadre des fonds euros de l'assurance vie est un service qui coûte très cher et qui n'est pas pour le moment réellement facturé à l'épargnant. Il ne sera pas possible d'accumuler, année après année, des milliards d'euros sur les fonds euros. Les règles de solvabilité nécessitent la fixation d'un juste prix. Sur une courte période de deux à trois ans, il est possible pour les professionnels d'absorber le choc en jouant sur les plus-values générées sur les vieilles obligations et les gains obtenus dans les autres classes d'actifs. Il en est, en revanche, autrement quand les taux bas deviennent la règle. Le plus délicat à gérer serait que les taux restent bas et stables durant une longue période.

Cette situation nécessite l'élaboration de nouveaux produits mixant différentes classes d'actifs. Il convient de démystifier les actions qui sont trop souvent présentées comme un placement à risques. Le Plan d'Épargne Retraite (PER), avec sa vocation d'épargne longue, répond



tout à la fois à la nécessité de renforcer les fonds propres des entreprises et à celle de financer un supplément de revenus pour la retraite. Le PER dont l'entrée en vigueur est intervenue le 1^{er} octobre 2019 constitue, au-delà de sa complexité, une véritable opportunité pour développer un nouveau support dans le monde de l'épargne en France. La capitalisation n'assure que 2,3 % des revenus des retraités quand, chez nos partenaires, ce taux est de 15 %. Quel que soit le système de retraite – qu'il soit à points, en compte notional ou à annuités – il est, en raison des équations démographiques et économiques, impossible de maintenir le pouvoir d'achat des retraités d'ici 2060. Le coût du travail est déjà tel que notre compétitivité est bien entamée. Par ailleurs, en France, le refus du report de l'âge de la retraite contraint les pouvoirs publics,

faute d'alternative, à diminuer, de manière implicite, le taux de remplacement (ratio entre le montant des pensions et celui des revenus d'activité). Aussi, le recours à l'épargne retraite est aujourd'hui la seule solution pour enrayer la baisse programmée du pouvoir d'achat des retraités de demain.

Tant sur le sujet de la retraite que sur celui de la notion de risques en matière de placements, un puissant effort de pédagogie est à mener. La Banque de France et l'Autorité des Marchés Financiers y travaillent en France. Il conviendrait sans nul doute que leurs travaux soient plus et mieux diffusés.

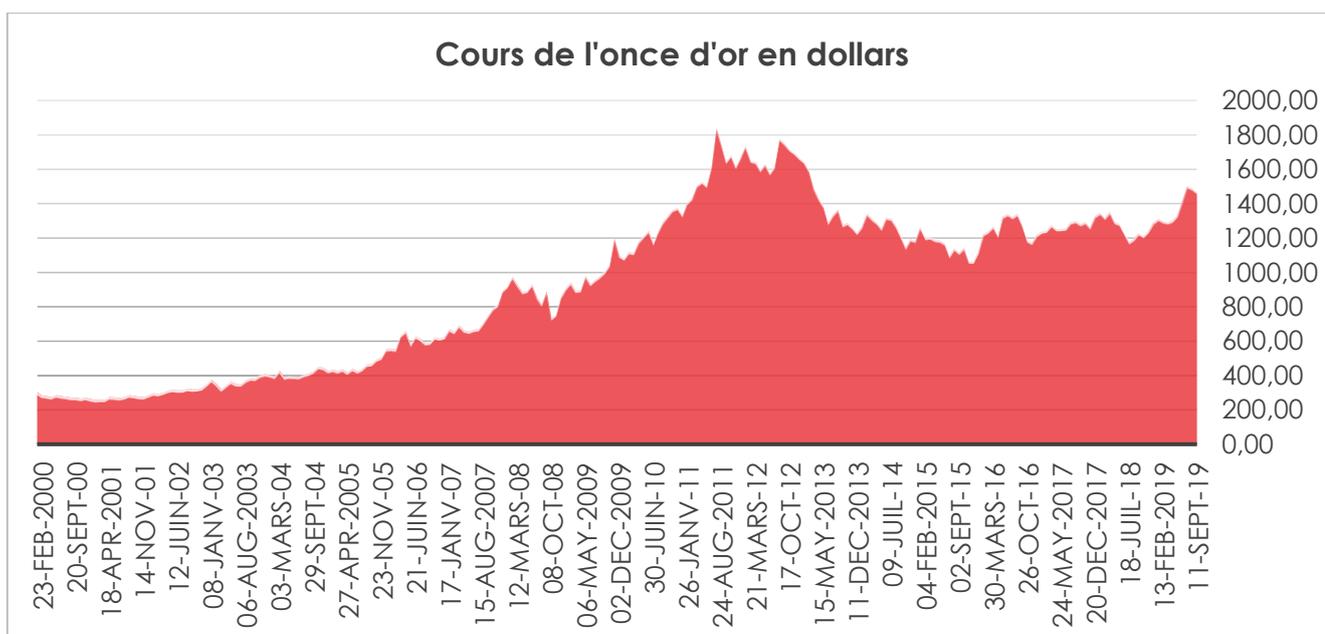
Jean-Pierre Thomas

LE COIN DE L'ÉPARGNE

DE LA VALEUR-REFUGE À LA VALEUR MIRAGE DE L'OR

Dans les périodes de crise, l'or retrouve son caractère de valeur-refuge. Ce fut le cas en 1973, 1980, 2009 ou en 2011. En 2011, l'once d'or s'était rapprochée des 2 000 dollars. En dollars constants (montant actualisé en fonction de l'inflation), le record date du mois de janvier 1980, en plein deuxième choc pétrolier à 2 500 dollars (850 en valeur non actualisée). Entre deux crises, l'or peut connaître de longues périodes de

stabilité autour de 900 à 1 200 dollars l'once. Depuis quelques mois, l'or retrouve quelque lustre. La guerre commerciale entre la Chine et les États-Unis, ainsi que les tensions au Moyen-Orient, concourent à son appréciation. Les craintes de la survenue d'une nouvelle crise financière influent également sur son prix. Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2019, l'once d'or a gagné près de 20 %.



Source : Cercle de l'Épargne



L'OR, VALEUR DE RÉSERVE POUR LES BANQUES CENTRALES

Malgré la fin de la convertibilité du dollar en or le 15 août 1971, et les Accords de la Jamaïque des 7 et 8 janvier 1976 qui ont supprimé officiellement son rôle d'étalon, l'or demeure un des éléments de réserve des grandes banques centrales. Celles des États émergents ont, ces dernières années, acquis de l'or afin de se mettre au niveau de leur nouveau statut économique et financier.

L'or démonétisé, en raison de son histoire et de son aura, conserve un pouvoir. Dans ces conditions, il n'est pas étonnant que dans des périodes troublées, les ménages en acquièrent.

Stock d'or détenu par les banques centrales

Stock d'or en tonnes (juillet 2019)	
États-Unis	8 133
Allemagne	3 366
FMI	2 874
Italie	2 451
France	2 436
Russie	2 207
Chine	1 926
Suisse	1 040
Japon	765

LES ATOUTS DE L'OR

Pourquoi l'or est-il, depuis des millénaires, la référence ultime au niveau des échanges ?

L'or a été une source de fascination du fait de sa rareté, de sa densité, de son éclat et de sa pérennité. Il y a plus de 6 000 ans, les Égyptiens exploitaient déjà l'or du Nil. Les premières mines ont

été ouvertes il y a 5 000 ans. L'utilisation de l'or comme monnaie intervient six siècles avant notre ère, entre 561 et 546 av. J.-C. (dates de début et de fin de règne du roi Crésus sur la Lydie, pays d'Asie Mineure). Il tenait ses richesses du Pactole, la rivière qui cachait une multitude de paillettes d'or. Par sa rareté, l'or permettait une régulation assez facile par les autorités. Sa résistance et sa densité sont deux caractéristiques clés qui lui ont permis de jouer le rôle d'étalon et de réserve.

LES RÉSERVES D'OR NE SONT PAS INFINIES

Tout l'or sorti de terre ou de l'eau est estimé à 177 200 tonnes qui se répartissent entre la bijouterie (85 900 tonnes), l'épargne (35 500 tonnes), les réserves des banques centrales et autres institutions officielles comme le FMI (30 500 tonnes) ainsi que les applications industrielles (21 600 tonnes). Les réserves des gisements encore à exploiter sont évaluées à 54 000 tonnes d'or (source : World Gold Council).

LES USAGES DE L'OR

En 2018, la demande d'or s'est établie à 4 397,8 tonnes dont 2 241,3 tonnes pour le secteur de la bijouterie et 1 164,4 tonnes pour le secteur de l'investissement.

656,3 tonnes ont été acquises par les banques centrales quand 334,8 tonnes ont été utilisées par le secteur industriel.

Le secteur de l'électronique est le principal utilisateur industriel de l'or. Ce dernier est recherché du fait de sa bonne conductibilité électrique. C'est ainsi que smartphones, ordinateurs, télévisions contiennent de l'or. La demande d'or issue du secteur



téléphonique atteint chaque année quelques dizaines de tonnes. La présence en quantités infinitésimales d'or dans les composants électroniques, conduit à un important gaspillage. Des centaines de millions de téléphones sont produits chaque année contenant environ 0,50 dollar d'or qui n'est pas recyclé.

L'or, du fait de sa résistance, est également utilisé par l'industrie aéronautique et spatiale. Les fabricants de satellites et de véhicules spatiaux recourent en quantité non négligeable à l'or. Les panneaux de film polystyrène plaqués d'or sont utilisés afin de réfléchir les rayons infrarouges et stabiliser la température des satellites. L'or est aussi utilisé comme lubrifiant pour les pièces mécaniques d'engins spatiaux. Les molécules d'or ont la capacité de glisser l'une sur l'autre sans se rompre, ce qui procure l'action lubrifiante.

Dans la construction, l'or est également utilisé. Il entre dans la composition de verres spéciaux, comme ceux qui équipent les façades des immeubles modernes. L'or sert à réfléchir les radiations solaires, ce qui limite la montée en température de l'immeuble, l'été. À l'inverse, il aide à réfléchir la chaleur interne vers l'intérieur, ce qui permet de conserver la chaleur d'un immeuble en hiver.

La grande malléabilité de l'or permet de le presser en feuilles d'un micron d'épaisseur. L'or sert alors d'élément de décoration comme pour le Dôme des Invalides. Il a l'avantage de ne pas se corroder.

Du fait de sa rareté et de son prix, les industriels tentent de remplacer l'or par d'autres matières premières. Les substituts industriels de l'or sont, le palladium, la platine et l'argent.

L'OR EST-IL UN BON PLACEMENT ?

L'or est une valeur-refuge mais en tant que matière première, il ne rapporte rien. Il ne sert aucun intérêt, aucun dividende. Son attrait est double. Il peut être un moyen de paiement ultime et générer une plus-value potentielle, sous réserve de l'acheter et de le vendre au bon moment. Par ailleurs, il ne faut pas oublier que l'or peut générer de frais de garde.

L'or se présente sous différentes formes. Sont considérés comme des placements « or » :

- les barres ou les lingots ou les plaquettes d'une pureté égale ou supérieure à 995 millièmes, de plus de 1 gramme ;
- les pièces de monnaie comme le Napoléon ;
- l'or physique, sous réserve d'un certain degré de pureté ;
- l'or papier représenté par des titres de mines aurifères, des options, des trackers.

L'or se retrouve également dans les bijoux dits de famille, dans des montres et divers objets.

Le prix de l'or possédé n'est pas égal à son poids. Il faut en effet prendre en compte des facteurs liés au support. Ainsi, le prix incorpore ce qui est appelé la prime de l'or.

$$\text{La prime de l'or} = \frac{(\text{la valeur de la pièce} - \text{sa valeur en or})}{\text{valeur en or}}$$



La prime d'or est fonction de la nature du support : plus les pièces sont petites et difficiles à produire et plus leur prime risque d'être élevée. Elle est également fonction de la qualité de l'épreuve. Une pièce de mauvaise qualité, mal conservée subira une perte de valeur.

La prime dépend enfin de l'offre et de la demande. Elle diffère en fonction du lieu où s'effectue la vente. Les pièces françaises sont moins recherchées à New York, ce qui entraîne une baisse du prix.

LA FIXATION DU COURS DE L'OR

L'or est tout à la fois une valeur-refuge, sujet à la spéculation mais aussi une matière première.

Le prix de l'or repose sur des facteurs tout à la fois économiques, politiques, géostratégiques et psychologiques.

Le cours peut dépendre :

- De la situation de l'économie, de la probabilité de la survenue d'une crise, d'une récession ;
- Des politiques monétaires mises en œuvre par les banques centrales (des taux bas favorisent, en règle générale, l'or) ;
- De la situation internationale (des menaces de guerre par exemple au Proche-Orient conduisent à son appréciation).

Celui qui veut investir dans l'or peut le faire en optant pour des actions de sociétés aurifères ou des trackers. L'or papier résout le problème des frais de garde de l'or physique. En outre, il peut générer des revenus. La liquidité est plus importante qu'avec de l'or physique. Plus de 300 entreprises

minières d'or cotées sont présentes sur les places financières, essentiellement américaines, britanniques ou canadiennes.

OÙ ACHETER DE L'OR ?

Un épargnant peut acheter de l'or soit directement, auprès d'un guichet d'une agence bancaire, soit indirectement, auprès d'un bureau de numismatique et de change ou auprès d'un courtier spécialisé. Se développent également les sites de vente en ligne. Il convient de regarder si ces sites disposent de toutes les autorisations. Il convient d'éviter les sites installés à l'étranger.

COMMENT STOCKER SON OR ?

L'épargnant qui a acheté de l'or physique doit gérer des problèmes logistiques.

Quelques conseils :

- Éviter de conserver l'or chez soi ;
- Louer un coffre dans une banque (coût variable en fonction de la taille : environ une centaine d'euros par an).

Il faut signaler que des vendeurs d'or physique se doivent d'être agréés. Ils proposent généralement une garde en coffres sécurisés. Dans ce cas, il faut s'assurer d'être réellement propriétaire de l'or acheté. Sinon, en cas de faillite du vendeur, les créanciers pourraient préempter l'or censé avoir été acheté. La détention d'un certificat ou titre de propriété permet de garantir au détenteur d'or qui souhaite faire garder son or que l'entreprise responsable de la garde ne l'intègre pas dans son actif ou dans son passif. En cas d'insolvabilité de l'entreprise de



garde, cette dernière ne pourra donc pas l'utiliser à des fins de liquidation.

COMMENT VENDRE SON OR ?

La loi Hamon de 2014 a renforcé la législation sur les ventes d'or (bijoux, pièces, objets...) afin de mieux protéger les vendeurs qui cèdent leurs biens contre de l'argent.

Afin de mieux informer le vendeur, un contrat de prévente est désormais obligatoire. Il doit comporter un certain nombre d'informations telles que le poids et le titrage des bijoux ou des objets, le cours officiel et le prix de vente détaillé (taxes et frais compris).

Les négociants doivent afficher les prix de rachat de manière visible. Cette obligation concerne aussi bien les magasins que les sites de rachat en ligne. À défaut, ils s'exposent à une amende de 3 000 euros ou de 15 000 euros si le négociant est une société.

Les particuliers qui vendent leur or ont droit à un délai de rétractation de 24 heures. Si, dans ce délai d'un jour, le vendeur souhaite récupérer son bien, il ne peut subir aucune pénalité.

Les sites de vente et d'achat d'or se rémunèrent de différentes manières, le plus souvent par le prélèvement d'un pourcentage sur les transactions effectuées. En moyenne, les vendeurs d'or se rémunèrent à hauteur de 2 à

4 % par transaction, et ceux effectuant les rachats entre 4 et 10 %.

Certains spécialistes prennent une commission moins importante, comme AuCOFFRE.com avec 1 % à la vente et 1 % à l'achat. Dans tous les cas, il faut se renseigner avant, pour ne pas avoir de mauvaises surprises.

QUELLE FISCALITÉ SUR LES VENTES D'OR ?

Quand la cession du bien n'est pas exonérée, le calcul et l'imposition de la plus-value s'effectuent selon des principes comparables à ceux qui régissent les plus-values immobilières : imposition au taux forfaitaire de 19 % + 17,2 % (prélèvements sociaux) soit un total de 36,2 %.

La plus-value est réduite de 5 % par année de conservation au-delà de la deuxième. Il y a donc exonération totale après 22 ans de détention.

Le vendeur peut opter pour une taxation forfaitaire de 11 % sur le prix de vente au titre de la taxe sur les Métaux Précieux, à laquelle il faut ajouter la CRDS à 0,5 %. Ainsi, la taxation totale est de 11,5 %. Cette imposition s'applique en cas d'absence de preuve de la date d'achat. La vente des bijoux contenant de l'or est exonérée de taxes dans la limite de 5 000 euros.

La TVA s'applique sur les ventes d'or pour les pièces dont la prime est supérieure ou égale à 80 %.

LE COIN DE LA RETRAITE

TOUR DU MONDE DES RETRAITES

Les systèmes de retraite de chaque pays sont des miroirs de leur histoire économique et sociale. Le refus de la capitalisation est ainsi, en France, la conséquence de la prégnance de la lutte des classes et de la faillite des rentiers dans les années 30. Aux États-Unis, au contraire, les fonds de pension sont en phase avec le libéralisme économique et la méfiance de la population à l'égard de toute forme étatique. Un système de retraite relie les actifs aux retraités de manière directe dans le cadre de la répartition, ou de manière indirecte dans le cadre de la capitalisation. Dans tous les cas, ces liens créent des solidarités plus ou moins fortes. Si l'assurance-vieillesse est devenue un droit social fondamental dans l'ensemble des pays, elle prend des formes diverses, rendant difficiles les comparaisons. Malgré tout, tous les pays avancés sont confrontés depuis plus d'un quart de siècle aux conséquences du vieillissement. Les gouvernements sont obligés d'adopter des réformes afin de garantir la pérennité du système. Les mesures prises sont assez semblables d'un pays à un autre : report de l'âge de départ à la retraite, allongement de la durée de cotisation ou introduction de décote et de surcote. Plusieurs pays comme la Suède,

l'Allemagne ou l'Italie ont mené des réformes systémiques sur le modèle de ce que le Gouvernement français entend réaliser.

La France est, avec l'Italie, le pays qui consacre la part la plus importante de sa richesse nationale au financement de la retraite obligatoire, 14 % du PIB (15 % pour l'Italie). Ce ratio est de 12,5 % en Espagne, de 9,5 % en Allemagne et en Belgique. Il est de 7,2 % en Suède, de 6 % au Royaume-Uni, de 5,3 % aux Pays-Bas, de 4,8 % aux États-Unis et de 4,3 % au Canada.

LA RÉPARTITION ET LA CAPITALISATION

Les régimes de retraite peuvent être par répartition ou par capitalisation. Dans le premier cas, les cotisations des assurés financent les pensions des retraités, quand dans le second cas elles sont affectées à l'acquisition de produits de placements dont la gestion permettra de financer les pensions des retraités. Dans la quasi-totalité des pays de l'OCDE, les systèmes de retraite mixent les deux techniques. Aux États-Unis ou au Royaume-Uni, la capitalisation assure une part importante des revenus des retraités quand en France et en Allemagne son poids y est plus faible.



Depuis une vingtaine d'années, la capitalisation se développe en particulier dans les pays d'Europe de l'Est et en Amérique latine. Elle assure en moyenne, au sein de l'OCDE, 17 % des revenus des retraités. En France, ce ratio est de 2,3 %. Il ne prend pas en compte l'assurance vie. Les revenus du patrimoine représentent dans notre pays plus de 10 % des revenus des retraités. Une grande partie de ces revenus n'est pas distribuée mais capitalisée.

Au Royaume-Uni, le taux de couverture des actifs par des régimes par capitalisation atteint 50 % contre 20 % en France. Il est de 60 % au Canada et aux États-Unis. En Suède et aux Pays-Bas, il est de 100 %. Il est de 40 % en Allemagne et de 10 % en Italie. La Suède et le Royaume-Uni ont institué des régimes de capitalisation obligatoires.

Au niveau des modes de gestion des régimes par capitalisation, la très grande majorité des pays est passée à un système à cotisations définies. Seuls les Pays-Bas ont conservé des régimes à prestations définies. En France, l'article 39 demeure le seul régime à prestations définies. Il a été réformé en 2019 par la loi PACTE.

LES TROIS NIVEAUX OU PILIERS DE LA RETRAITE

Un système de retraite se décompose en trois niveaux ou en trois piliers. Le premier niveau est constitué d'un régime de base. Le deuxième niveau est organisé au niveau professionnel et le troisième au niveau individuel. Ce premier niveau est en règle générale obligatoire et public. Les États-Unis n'échappent pas à la règle avec l'existence d'un régime de base qui assure à tous les Américains un niveau minimal de pensions. Les Pays-Bas, font exception avec un régime de

nature privée. Le deuxième niveau recouvre les régimes professionnels. Il peut être obligatoire et public comme en France, obligatoire et privé ou facultatif comme dans de nombreux pays. Dans la quasi-totalité des pays, le deuxième niveau de retraite, celui des régimes professionnels, est par capitalisation. La France se distingue de ses partenaires en ayant deux niveaux par répartition. Le troisième niveau est, dans tous les pays, celui de la capitalisation individuelle.

LES RÉGIMES PUBLICS DE PENSION OBLIGATOIRES, UN POIDS VARIABLE SELON LES PAYS

Les pensions obligatoires assurent plus de 70 % des ressources des retraités en France, en Espagne, en Italie et en Belgique. Ce taux est de 69 % en Allemagne et de 61 % en Suède. Il est inférieur à 50 % aux Pays-Bas, en Australie et au Japon, à 40 % aux États-Unis et au Canada.

Face à la modicité des retraites de base, aux États-Unis ou au Japon, les retraités n'ayant pas eu accès à des régimes complémentaires sont contraints de travailler jusqu'à des âges avancés. De ce fait, les revenus du travail assurent dans ces pays une part non négligeable des ressources des retraités, respectivement 32 et 44 %.

LES TROIS TYPES DE RÉGIME PAR RÉPARTITION : PAR ANNUITÉS, PAR POINTS OU EN COMPTES NOTIONNELS

Les régimes par répartition peuvent être en annuités, en points ou en comptes notionnels.

Dans un régime par annuités, la pension est fonction de la durée de cotisation, de la durée d'assurance et du salaire de



référence. Si l'assuré a validé la durée de référence, ou atteint un certain âge, le taux de liquidation appliqué est le « taux plein ». Ce taux peut faire l'objet, le cas échéant, d'une minoration (décote) ou d'une majoration (surcote).

Dans un régime en points, la pension est fonction du nombre de points acquis par l'assuré au moment du départ à la retraite et de la valeur de service du point à cette date. Des coefficients peuvent minorer ou majorer la pension.

Dans un régime en comptes notionnels, la pension est le produit du capital virtuel acquis par l'assuré au cours de sa carrière par un facteur appelé « coefficient de conversion ». Le capital virtuel est égal à la somme des cotisations versées au cours de la carrière, revalorisées par un certain taux. Le coefficient de conversion dépend notamment de l'âge effectif de départ à la retraite et de l'espérance de vie à cet âge de la génération à laquelle appartient l'assuré.

Les régimes en annuités sont majoritaires pour le premier pilier. La Belgique, le Canada, l'Espagne, la France, le Royaume-Uni et le Japon sont dotés d'un régime par annuités. L'Allemagne a un régime par points. L'Italie et la Suède ont institué un régime en compte notionnel. Dans plusieurs pays, le système est à la fois par annuités et par points. Ainsi, en France, les régimes complémentaires sont fréquemment par points (AGIRC-ARRCO par exemple).

RÉGIME UNIVERSEL OU RÉGIMES PLURIELS

La France n'est pas le seul pays à disposer de plusieurs régimes de retraite de base. Certes, avec 42 régimes de base, elle figure parmi ceux qui en disposent le plus. Plusieurs pays ont un

seul régime public obligatoire. C'est le cas du Canada, du Royaume-Uni, de la Suède et des États-Unis. L'Italie sera à terme munie d'un seul régime quand l'ancien système s'éteindra (d'ici une quarantaine d'années). Dans la grande majorité des pays, les systèmes de retraite sont souvent multi-régimes. Ainsi, en Allemagne, les régimes des salariés et des indépendants cohabitent avec celui des fonctionnaires. En Belgique, en Espagne, le système est multi-régimes.

Dans les pays de tradition britannique, le régime universel est de mise. Pour les pays où le système de retraite a un lien fort avec le facteur travail, le multi-régime prédomine.

L'ÉPINEUSE QUESTION DE L'ÂGE DE DÉPART À LA RETRAITE

Quel que soit le pays, la question de l'âge de départ à la retraite est toujours un sujet sensible. Le report de l'âge de départ en Russie à 65 ans pour les hommes et à 63 ans pour les femmes a donné lieu à d'importantes manifestations. En France, le sujet est toujours explosif. La nostalgie de la retraite à 60 ans demeure importante. 41 % des Français, selon l'enquête 2019 du Cercle de l'Épargne, pensent qu'il serait possible de revenir à la retraite à 60 ans quand seulement 21 % pensent qu'il faut la porter à 65 ans.

Les comparaisons internationales sont une fois de plus délicates à mener, car la notion d'âge de départ peut recouvrir des réalités différentes d'un pays à un autre. Dans les faits, il y a plusieurs âges pour la retraite. L'âge légal correspond à l'âge minimum à partir duquel il est possible de liquider ses droits sous certaines conditions et en particulier en fonction d'une durée de cotisation. L'âge de départ à taux plein est l'âge à



partir duquel les actifs peuvent prendre leur retraite sans condition. À cela peut s'ajouter l'âge de la mise d'office à la retraite et l'âge effectif de départ à la retraite.

Entre les générations 1940 et 1996, le report moyen de l'âge de la retraite est, au sein de l'OCDE de 3 ans. Il est passé de 62,9 à 65,8 ans. L'âge n'est inférieur à 65 ans qu'en France, en Colombie, en Grèce, en Slovénie et en Turquie.

Ce report de l'âge de retraite intervient dans un contexte d'augmentation de l'espérance de vie à 60 ans. Ainsi, la durée moyenne de la retraite est passée, au sein de l'OCDE, de 19,7 ans pour la génération 1940 à 23,7 ans pour la génération 1996.

Dans les années 1990 et 2000, de nombreux États ont décidé de reporter progressivement l'âge de liquidation des droits à la retraite. Avec la crise, cette option est un peu moins utilisée même si elle est considérée comme la plus efficace sur un point de vue budgétaire. De 2015 à 2018, l'âge de départ à la retraite a été néanmoins repoussé dans six pays de l'OCDE. Actuellement, l'âge légal de départ à la retraite tourne autour de 65 ans.

Le Danemark a décidé de porter progressivement l'âge de départ à la retraite à 68 ans d'ici 2030. En Finlande, le recul sera de trois mois par an afin de l'amener progressivement à 65 ans. Aux Pays-Bas, l'âge d'ouverture des droits sera, en 2022, de 67 ans et trois mois. En revanche, trois pays ont décidé d'abandonner leur programme de report. Le Canada a ainsi choisi de ne pas appliquer le relèvement de l'âge à 67 ans pour les retraites de base et pour celles qui sont soumises à condition de ressources. La République Tchèque a

décidé de maintenir la retraite à 65 ans. La Pologne a opté pour un retour de la retraite à 65 ans pour les hommes et à 60 ans pour les femmes quand elle avait été fixée à 67 ans.

Plusieurs pays ont décidé de lier l'âge de départ à la retraite à l'espérance de vie. C'est le cas du Danemark, de la Finlande, de l'Italie, des Pays-Bas, du Portugal, de la République Slovaque. Compte tenu des dispositifs retenus en Italie, aux Pays-Bas et au Danemark, l'âge de départ pourrait atteindre, dans ces pays, 68 ans pour les générations entrées sur le marché du travail en 2016. Aux États-Unis, il est possible de partir à la retraite à partir 62 ans mais avec une forte décote. La retraite à taux plein intervient entre 66 et 67 ans. En Allemagne, l'ouverture des droits est identique pour tous. Elle est actuellement fixée à 65 ans. Elle sera progressivement portée à 67 ans à compter de la génération 1964. Il y a néanmoins des possibilités de départs anticipés à partir de 63 ans si l'assuré peut justifier de 35 ans ou plus de durée d'assurance. Certains métiers du secteur public bénéficient, par ailleurs, de dérogations (administration pénitentiaire, pompiers, etc.). En Italie, à l'exception de certains métiers (policiers, pompiers), les règles d'âge seront les mêmes dans le nouveau système. Pour le calcul, les comptes notionnels sont applicables à tous. En Espagne, l'âge de départ à la retraite est fixé à 60 ans dans le secteur public et à 65 ans dans le privé (67 ans en 2027) mais des dérogations en fonction des métiers existent.

La notion de durée d'assurance diffère fortement d'un pays à un autre. Dans certains, la durée d'assurance conditionne la possibilité d'avoir une pension, dans d'autres, le respect de la durée de cotisation permet l'obtention



d'une retraite à taux plein sans décote à partir d'un certain âge.

Ainsi, en Allemagne, une durée minimum de cotisation pour percevoir une pension est retenue, comme en Suède. Il faut cinq années de cotisation dans ces deux pays pour bénéficier d'une pension. La durée minimum d'affiliation est de 10 ans aux États-Unis, de 20 ans en Italie et de 25 ans en Espagne et au Japon.

Pour partir avant l'âge de la retraite à taux plein, en Allemagne, il faut au minimum 35 années de cotisation. Dans ce cas-là, les actifs concernés peuvent partir dès 63 ans au lieu de 67 ans, mais subissent une décote. En France, le dispositif de carrière longue permet de partir avant 62 ans sous réserve d'avoir des durées de cotisations de plus de 43 ans.

La prise en compte de la pénibilité n'existe de manière explicite qu'en France. En Belgique et en Italie, des dispositifs de portée plus limitée reposant sur une classification des emplois et sur certains critères existent.

LA PROGRESSION DE L'EMPLOI DES SENIORS ET LE RECU DE L'ÂGE DE DÉPART À LA RETRAITE

Le taux d'emploi des seniors de 54 à 65 ans progresse dans tous les pays de l'OCDE. Il est passé de 44 % en 2000 à 58 % en 2016. Il a augmenté de plus de vingt points en Autriche, en Estonie, en Israël ou en Italie et de plus de 25 points en Allemagne ou aux Pays-Bas. En France, il est passé sur cette période de 30 à 51 %. Cette augmentation est liée au recul de l'âge effectif de départ à la retraite. Dans tous les pays de l'OCDE, cet âge avait constamment reculé des années 1950 jusqu'au début des années 2000. Même si le départ à la retraite

intervient en moyenne deux ans plus tard en 2017 qu'en 2000, il reste inférieur de près de deux ans à celui des années 1970. L'âge moyen de sortie du marché du travail est, au sein de l'OCDE, de 64,3 ans en 2017. Il est inférieur de 1,5 ans pour les femmes. L'âge moyen de liquidation des pensions est de 64 ans au Royaume-Uni, de 65 ans en Allemagne et aux États-Unis, de 65,6 ans en Italie, de 66 ans en Suède, de 69 ans au Japon et de 72,1 ans en Corée du Sud. En France, en 2018, l'âge moyen de départ à la retraite pour les salariés affiliés au régime général est de 62,7 ans : 62,4 ans pour les hommes et 63 ans pour les femmes. Pour l'OCDE, à terme, un objectif d'âge à 67 ans apparaît indispensable pour garantir le niveau de vie des retraités.

LES DISPOSITIFS DE PILOTAGE DES RÉGIMES DE RETRAITE

Pour assurer l'équilibre des régimes de retraite, les gouvernements peuvent jouer une palette de curseurs allant de l'âge de départ à la retraite à l'indexation des pensions en passant par les durées de cotisation. Dans certains cas extrêmes, les gouvernements ont pu décider de réduire le montant des pensions.

Le pilotage peut être automatique. En fonction de certains critères, déséquilibres des régimes, augmentation de l'espérance de vie, des mesures correctrices sont automatiquement prises. C'est le cas en Allemagne, en Espagne ou en Suède. En Allemagne, une action est obligatoire quand le niveau de réserves financières se situe entre 0,2 et 1,5 mois. Par ailleurs, le Gouvernement allemand ne peut pas jouer sur le taux de cotisation dont le plafond a été fixé à 20 % jusqu'en 2020 et à 22 % jusqu'en 2030. Le pilotage ne doit pas non plus aboutir à placer le taux de



remplacement en dessous de 46 % jusqu'en 2020 et en dessous de 43 % jusqu'en 2030.

En Espagne, le pilotage automatique sur la revalorisation des pensions est fonction de l'évolution des recettes, des dépenses et du solde financier du système de retraite. Au Canada, une procédure en dernier recours est prévue si le Parlement ne parvient pas à corriger un déséquilibre avec un gel des pensions et une augmentation du taux de cotisation pour couvrir 50 % du déficit anticipé en projection jusqu'au retour à l'équilibre.

En Suède, une correction sur les indices de revalorisation des pensions se déclenche quand les recettes et les réserves financières du régime s'avèrent insuffisantes pour honorer les engagements et cela même si le régime est équilibré à court terme.

Le pilotage peut être également à la discrétion des pouvoirs publics. En France, le Gouvernement conserve la possibilité ou non de prendre des mesures, même en cas de demandes exprimées par le Comité de Suivi des Retraites.

Quand les régimes sont en points, le pilotage passe le plus souvent par le changement de leurs valeurs d'achat et de rachats. Les règles d'indexation sont également utilisées. Elles peuvent concerner les salaires de référence servant de base de calcul des pensions ou les pensions elles-mêmes. De 2008 à 2017, 12 pays ont joué sur les prestations pour réduire le déficit de l'assurance vieillesse. La France a ainsi dégradé le rendement de la valeur des points dans les régimes complémentaires et n'a pas actualisé les pensions.

En Grèce, du fait de la crise de la dette publique, les pensions ont été réduites de 40 % pour celles dépassant 1 300 euros par mois.

Par définition, dans les pays ayant mis en œuvre des systèmes en comptes notionnels, les prestations évoluent en fonction de l'évolution de l'espérance de vie. C'est le cas en Italie, en Lettonie, en Norvège, en Pologne ou en Suède. L'Espagne, la Finlande et le Japon, tout en ayant un régime à prestations définies, ont institué des dispositifs comparables. En Allemagne, au Japon et en Espagne, les règles d'équilibre concernent non seulement les nouveaux retraités mais aussi les anciens.

Au Canada, en cas de déséquilibre et d'incapacité du Parlement à prendre des décisions, un gel des pensions est mis en œuvre et les cotisations sont augmentées. En Suède et en Italie, des ajustements du coefficient actuariel de conversion sont prévus.

Depuis une dizaine d'années, les règles d'indexation ont été modifiées avec un passage du salaire au prix, voire une absence d'indexation.

En ce qui concerne des droits en cours de constitution (revalorisation des salaires de référence ou du point), les Pays-Bas et le Royaume-Uni ont conservé des indexations sur les salaires, l'Allemagne, le Canada, les États-Unis, le Japon et la Suède également. En France, en Espagne et en Belgique, l'indexation classique est fonction de l'indice des prix.

Pour les pensions versées, l'indexation s'effectue en fonction des salaires en Allemagne, aux Pays-Bas et en Suède (partiellement). L'indexation en fonction des prix est de mise en France, aux États-Unis, en Italie, au Japon et en Belgique.



LE NIVEAU DE VIE DES RETRAITÉS PAR RAPPORT À L'ENSEMBLE DE LA POPULATION

La France se caractérise par le niveau de vie par rapport à l'ensemble de la population le plus élevé au sein de l'OCDE. Les retraités ont, en effet, un niveau de vie de 5 points supérieurs à celui de l'ensemble de la population. Le niveau de vie des retraités est de 77 % de celui de l'ensemble de la population en Belgique, de 82 % au Royaume-Uni, de 87 % en Allemagne, de 92 % aux États-Unis et de 96 % en Espagne ou en Italie.

Le développement des régimes de retraite a permis une baisse sensible de la pauvreté chez les retraités. Le taux de pauvreté des retraités est le plus faible en France et aux Pays-Bas avec des taux respectifs de 8 % et 7,6 % en 2017. Aux États-Unis, il est de plus de 20 %.

Si le niveau de vie des retraités s'est amélioré depuis la fin des années 1950, le taux de remplacement (rapport pensions/revenus d'activité) sera amené

à baisser du fait des contraintes démographiques et économiques. D'ici le milieu du siècle, les baisses du taux de remplacement s'élèveront de 5 à 20 points en fonction des pays. La baisse est plus sensible dans les pays où il était élevé : Espagne, Mexique, Suède, France. Le taux de remplacement brut par rapport au salaire moyen pour les régimes obligatoires varie de 22 % au Royaume-Uni à 97 % aux Pays-Bas.

Tous les pays occidentaux sont confrontés aux problématiques du vieillissement. Les réformes adoptées depuis une vingtaine d'années visent à freiner la hausse des dépenses obligatoires de retraite. Les gouvernements doivent arbitrer entre le niveau de pension nécessaire pour assurer un niveau de vie aux retraités et la charge supportable pour les actifs. Les systèmes de retraite, devenus dans de nombreux pays le premier poste de dépenses sociales, ne peuvent être pérennes que s'ils ne pèsent pas trop durement sur la création de richesse.

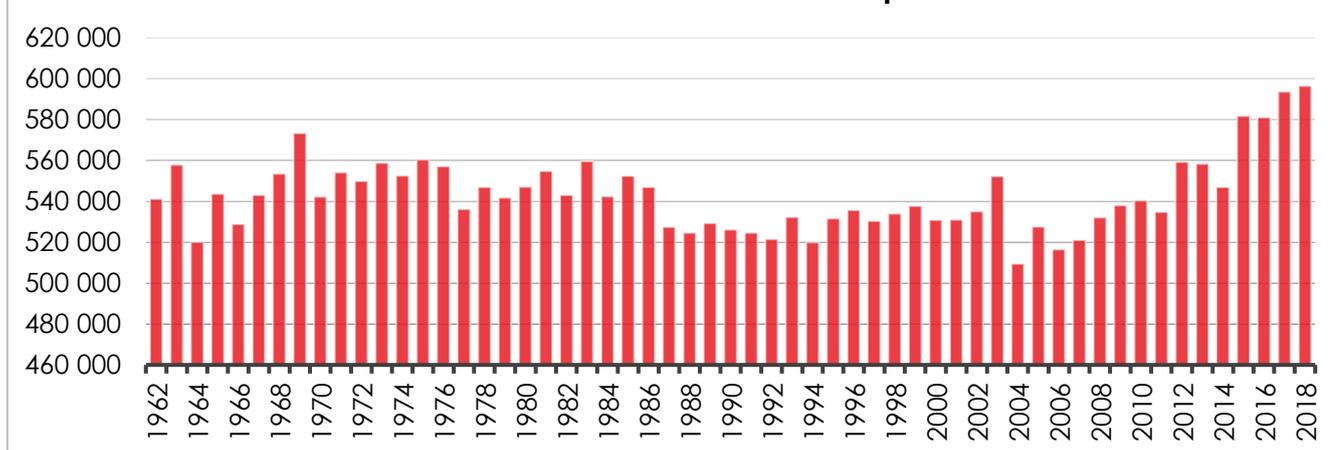
LE COIN DE LA DÉMOGRAPHIE

LA MORTALITÉ EN FRANCE EN FORTE HAUSSE

En 2018, la France a battu un triste record, celui du nombre de décès enregistrés depuis la Seconde Guerre mondiale. En effet, 610 000 personnes sont décédées, soit 3 000 de plus qu'en 2017 et 16 000 de plus qu'en 2016. Cette augmentation est imputable à l'arrivée à des âges de forte mortalité des générations du baby-boom. En

2004, un point bas avait été atteint avec 519 000 décès, après la forte hausse liée à la canicule de 2003. En 2018, L'épidémie de grippe de l'hiver a été, en outre, précoce et très longue : elle a débuté début décembre 2017 et s'est achevée fin mars 2018.

Nombre de décès en France métropolitaine



Source : INSEE

PRÈS DE LA MOITIÉ DES DÉCÈS ONT LIEU DANS LE DÉPARTEMENT DE NAISSANCE DU DÉFUNT

Parmi les personnes décédées en 2018, 47 % sont mortes dans leur département de naissance. Cette proportion est plus élevée dans les

DOM qu'en métropole. 91 % des personnes décédées en Martinique en 2018 y étaient nées. En Guadeloupe et à La Réunion, c'est le cas de 86 % des personnes décédées. En métropole, dans le Pas-de-Calais, le Nord, la Manche et le Finistère, plus de 70 % des personnes décédées y étaient nées.



Cette part est également élevée dans les départements ruraux du Massif Central (Cantal, Aveyron, Haute-Loire) et dans la région Grand Est (en particulier dans les Ardennes, les Vosges et la Moselle). Une proportion élevée signifie une plus faible mobilité entrante dans ces départements ou bien un retour des personnes originaires de ces départements dans leur département après avoir passé une partie de leur vie en dehors. Ce sont principalement des départements se situant aux extrémités de la France qui sont concernés. Ainsi, 70 % des décès constatés dans le département du Finistère concernent des personnes qui y sont nées.

À l'opposé, les huit départements d'Île-de-France figurent parmi les dix départements où le nombre de décédés nés en dehors du département est le plus important : c'est le cas de 90 % des décès dans le Val-de-Marne et 76 % à Paris. La région Île-de-France est une région d'accueil et de brassage. Les autres départements, où plus de 70 % des décès concernent des personnes nées hors du département, sont situés dans le Sud (Var, Alpes-Maritimes, Alpes-de-Haute-Provence) et à l'Est (Territoire de Belfort). Les régions du Sud attirent une population plus âgée qui souhaite y vivre ses années de retraite. Le Territoire de Belfort dispose d'un hôpital de taille importante desservant un

bassin de population qui s'étend sur les départements limitrophes, ce qui contribue à augmenter la part des décès de personnes nées en dehors de ce département.

MOINS DU QUART DES DÉCÈS ONT LIEU À DOMICILE

Seuls 24 % des décès ont lieu à domicile. Un peu plus de la moitié des décès (53 %) ont lieu dans un hôpital ou une clinique ; parmi ces décès, 23 % ont lieu dans la commune de résidence du patient décédé. Enfin, 13 % des décès ont lieu dans une maison de retraite et seulement 1 % dans des lieux ou voies publics. Le lieu de décès n'est toutefois pas précisé dans 9 % des bulletins de décès.

Décéder là où l'on habite est le plus fréquent dans les DOM. Plus de deux décès sur trois ont lieu dans la commune de résidence à Mayotte, en Guyane et à La Réunion. En métropole, dans le Sud et dans quelques départements ruraux de l'Ouest, plus de 60 % des décès ont lieu dans la commune de résidence (65 % dans le Tarn et les Alpes-Maritimes ; 63 % en Mayenne ; 62 % dans le Tarn-et-Garonne, la Corse-du-Sud et l'Aude). En Revanche, il est plus rare de décéder dans sa commune de résidence en Île-de-France, dans le Territoire de Belfort et dans le Rhône.

LE COIN DE LA DÉPENDANCE

DÉPENDANCE, COMMENT VENIR EN AIDE AUX AIDANTS ?

La France compterait, selon Hélène Rossinot, médecin spécialiste des questions de dépendance, 11 millions d'aidants. Pour atteindre ce résultat, elle est partie de la dernière étude de la DREES [direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques du ministère des solidarités et de la santé] datant de 2008. Cette étude évaluait alors leur nombre à 8,3 millions. Hélène Rossinot estime que l'administration devrait être dotée d'indicateurs actualisés régulièrement sur ce sujet. Il est à ses yeux difficile de mener une réforme sur la dépendance sans avoir des données fiables. Or, depuis dix ans, tous les rapports reposent sur des statistiques non actualisées. Les principaux pays de l'OCDE ont développé des bases de données sur la dépendance afin d'avoir une vision aussi précise que possible de la situation. Hélène Rossinot considère que les études de la Santé sous-estiment l'implication des enfants et des petits-enfants.

Du fait des difficultés à avoir accès à des aides-soignants, les aidants familiaux sont contraints de remplir des missions pour lesquelles ils n'ont reçu aucune formation.

Du fait de cette absence de formation, les aidants sont confrontés à de nombreux risques : burn-out, anxiété, troubles du sommeil, dépression... Sur le plan physique ils peuvent souffrir de lombalgies, de troubles musculosquelettiques, mais aussi d'une baisse des fonctions immunitaires et de problèmes cardiaques. 20 % des aidants ayant une charge de travail supérieure à 20 heures par semaine sont concernés. Une étude de la Commission européenne de 2016 montrait que les aidants français étaient ceux qui rencontraient le plus grand nombre de problèmes de santé. Cette surexposition française est liée à l'espérance de vie élevée. Celle-ci a pour conséquence que les aidants y sont âgés et donc fragiles. Par ailleurs, la priorité donnée au maintien à domicile transfère une grande partie de la charge de travail liée à la dépendance sur les aidants. Les problèmes de santé de ces derniers génèrent des coûts importants à la charge de la Sécurité sociale et à celle des entreprises qui doivent faire face à un taux d'absence élevé. Au niveau mondial, selon l'OMS, 647 millions



d'individus en âge d'être actifs ne travaillent pas car ils sont des « prestataires de soins non rémunérés à autrui », autrement dit des aidants. Parmi eux, on compte 606 millions de femmes. En France, la moitié des aidants familiaux travaillent en entreprise, et ils représentent au moins un salarié sur six. Dans le cadre de la réforme des retraites, certains estiment qu'il faudrait tenir compte des périodes d'inactivité provoquée par la dépendance d'un proche. Cela concerne pour le moment essentiellement les femmes qui ont déjà des pensions plus faibles que celles des hommes.

En France, 50 % des aidants travaillent. 79 % indiquent avoir des problèmes à concilier leur vie professionnelle et leur rôle d'aidant. 44 % sont contraints de poser des jours de congé pour s'occuper de leur proche alité. 72 % estiment que leur productivité au travail en pâtit (Baromètre des aidants de BVA – septembre 2018). Selon une étude de l'IGAS de 2017, les salariés en situation d'aidants ont 40 % de plus d'absence que ceux qui n'ont pas de personne à charge. Les aidants sont à l'origine de 24 % des arrêts de courte durée (3 à 5 jours).

À Taïwan, 64 centres de ressources pour aidants de personnes dépendantes ont été créés. À terme, le pays qui compte 23 millions d'habitants devrait être doté de 80 centres. Ces centres ont vocation à épauler les aidants dans le cadre des difficultés qu'ils peuvent rencontrer dans l'accompagnement de la personne dépendante. L'aide est à la fois technique et psychologique. Les collaborateurs de ces centres peuvent jouer le rôle d'intermédiaire et de médiateur auprès des établissements en charge des personnes dépendantes. Ils peuvent définir des parcours de soins et

prendre en compte les impératifs professionnels de la famille, de même que ses ressources. L'Association taïwanaise des aidants familiaux joue un grand rôle en accompagnant les familles concernées. Les Taïwanais peuvent suivre des cours, des formations afin de pouvoir mieux aider les personnes dépendantes.

La France a d'importants progrès à réaliser pour humaniser ses établissements de santé. Le nombre d'intermédiaires entre le corps médical, les patients et les malades doit être accru. Face à une médecine de plus en plus technique, face à l'accroissement de la demande de soins, les médecins sont surchargés et peinent à maintenir un contact de qualité. Face à des situations de dépendance, de maladies invalidantes, les patients et les familles sont désemparés. Il est important de remettre du liant. Le traitement de la douleur, malgré des progrès réalisés ces dernières années, reste encore insuffisant. Quand les patients sont amenés à être hospitalisés à domicile, bien souvent les moyens dévolus à la lutte contre la douleur sont insuffisants. Si les moyens pour réduire les souffrances existent, bien souvent les professionnels, faute de temps et d'écoute des malades ainsi que des familles, ne mettent pas en place les protocoles.

Les assistantes sociales dans les hôpitaux sont débordées, et malgré leur dévouement, peinent à résoudre les problèmes auxquels sont confrontées les familles. Elles rencontrent notamment des difficultés pour organiser les soins à domicile (infirmières, kinésithérapeutes, etc.). Avec les problèmes de transports que ce soit en milieu urbain ou en milieu rural ainsi que le souhait légitime du personnel soignant d'avoir des vies de famille aussi normales que possible, il est



compliqué de bâtir des emplois du temps permettant de répondre aux besoins des personnes dépendantes à domicile.

Le renforcement des équipes d'accompagnement des familles constitue donc une nécessité pour faire face au défi du vieillissement dans les prochaines années. Des moyens seront

indispensables pour créer des maisons de soins dédiées à la dépendance et pour former du personnel. Par ailleurs, les EHPAD devront certainement davantage jouer un rôle de centres de logistique pour la dépendance dans les prochaines années. Il faut que dans un seul lieu puissent se concentrer les équipements, et les compétences pour gérer le plus grand nombre de situations.

LE DOSSIER DU CERCLE DE L'ÉPARGNE

LES FEMMES, LA RETRAITE ET LA QUÊTE D'ÉGALITÉ

PAR SARAH LE GOUEZ, SECRÉTAIRE GÉNÉRALE DU CERCLE DE L'ÉPARGNE

En 2017, les retraites des femmes sont inférieures de 38 % à celles des hommes avant prise en compte des droits dérivés. Après intégration des pensions de réversion et de l'allocation de veuvage, l'écart n'est plus que de 25 %. L'écart de pension s'explique par des niveaux de revenus pour les femmes plus faibles durant la vie professionnelle ainsi que par des carrières plus heurtées, avec des interruptions.

En 2017, la pension moyenne de droit direct des retraités résidant en France (y compris la majoration de pension pour enfants) s'élève à 1 123 euros par mois pour les femmes et à 1 933 euros pour les hommes. Après prise en compte des droits dérivés et de l'ensemble des ressources des retraités, à savoir les revenus du patrimoine, les prestations sociales, la fiscalité et les transferts sociaux, le niveau de vie moyen de l'ensemble des femmes retraitées demeure, selon le Conseil d'Orientation des retraites, inférieur de 4,7 points à celui de l'ensemble des hommes retraités.

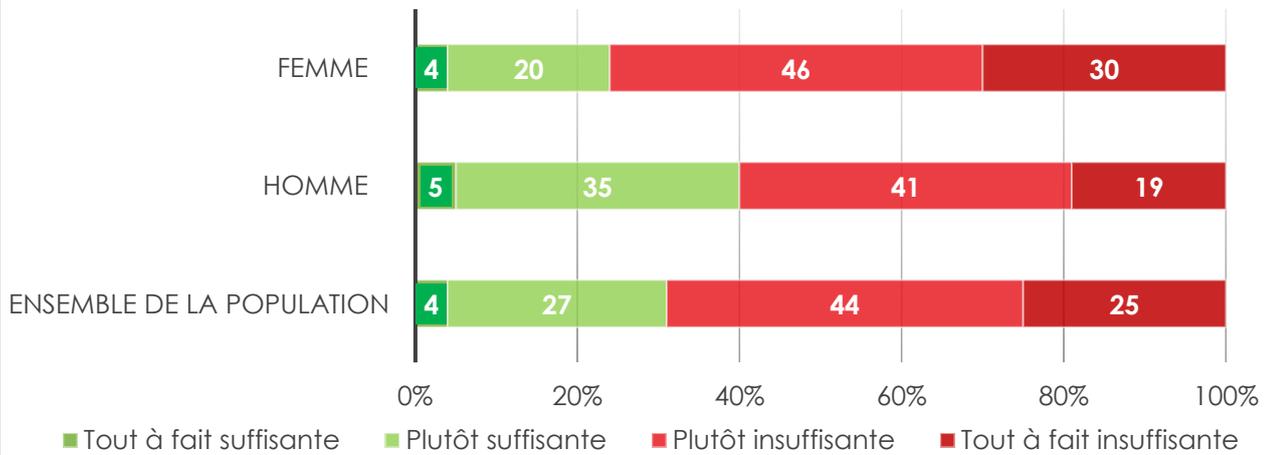
LA RETRAITE, UN SUJET D'INQUIÉTUDE LÉGITIME POUR LES FEMMES

Sujet d'anxiété majeur, pour les Français, le niveau de vie à la retraite est un sujet de préoccupation pour les femmes. En 2019, selon l'enquête Cercle de l'Épargne/Amphitéa, 76 % des femmes déclarent que leur niveau

des pensions est ou sera insuffisant pour vivre correctement, contre 60 % des hommes.



Quel jugement portez-vous sur le niveau de la pension de retraite en 2019 ? en %



Source : Cercle de l'Épargne

Cette différence est liée aux écarts de revenus entre hommes et femmes. Par ailleurs, ces dernières doivent du fait

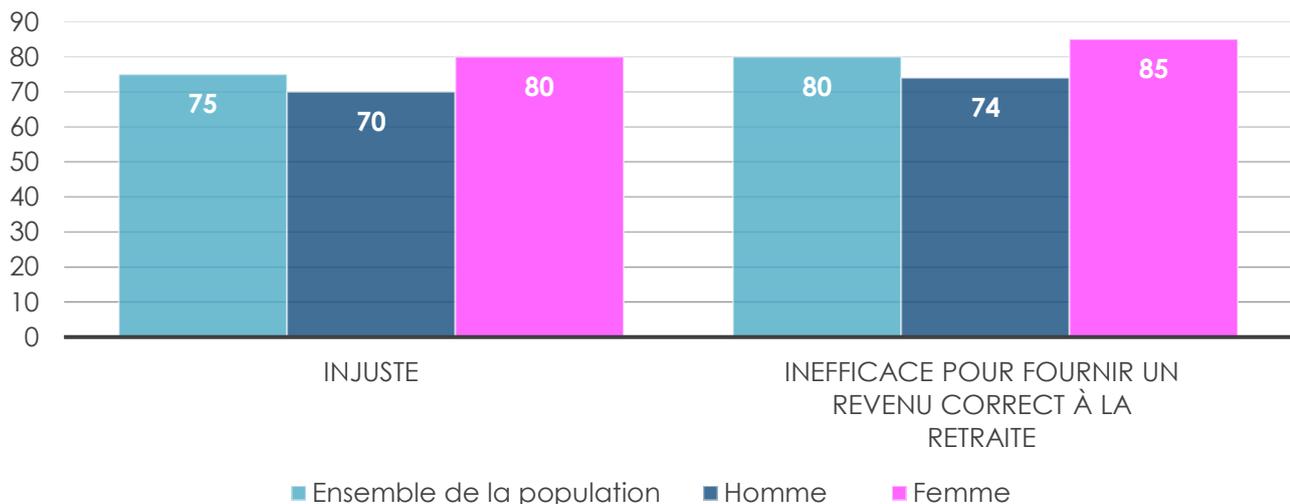
de leur plus longue espérance de vie vivre seules, ce qui n'est pas sans incidence sur leur niveau de vie.

HOMMES ET FEMMES À L'UNISSON POUR RÉFORMER NOTRE SYSTÈME DE RETRAITE

Les femmes estiment majoritairement que notre système de retraite est la fois injuste (80 %) et inefficace (85 %) pour fournir un revenu correct à nos anciens.

Si ce ressenti est partagé par les hommes, ces derniers sont un peu moins sévères.

Jugement porté sur le système actuel de retraite



Source : Cercle de l'Épargne

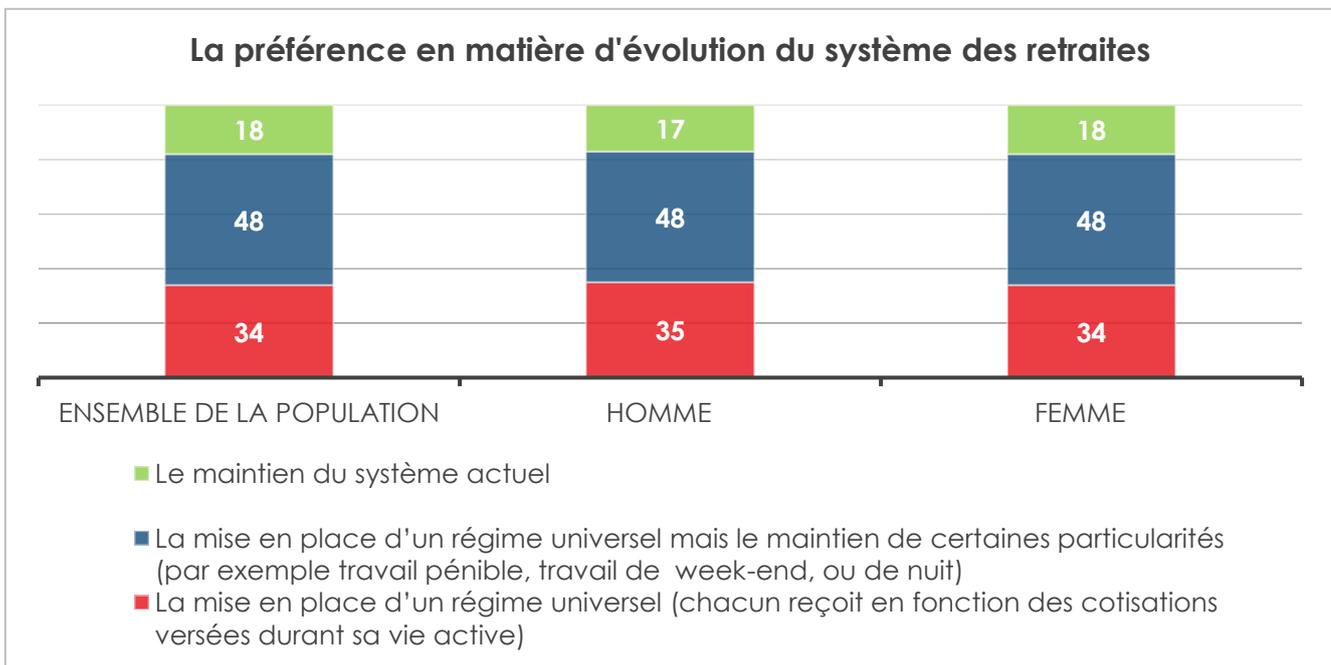


Le régime universel préféré au régime unique de retraite

Les femmes et les hommes sont favorables à l'évolution systémique de notre régime de retraite. L'introduction d'un régime universel de retraite est souhaitée par 82 % des femmes et 83 % des hommes.

Réceptifs à la formule présidentielle selon laquelle « un euro cotisé donne

les mêmes droits pour tous », les Français espèrent néanmoins voir émerger un dispositif qui réponde à leur soif d'équité et à leur attachement au maintien de certaines spécificités. La solution visant à instaurer un régime universel qui maintiendrait certaines particularités (par exemple travail pénible, travail de week-end, ou de nuit) est citée par près d'un Français sur deux (48 %, hommes et femmes confondus).



L'avenir des droits familiaux en question

Les femmes sont confrontées aux interruptions ou réductions d'activité, au recours au temps partiel et à des salaires horaires plus faibles, que les hommes. Qu'elles soient choisies ou subies, ces divergences sont aux origines des écarts constatés une fois à la retraite. Cependant, ces écarts sont, en partie, compensés par la réversion et les droits familiaux (liés à la

naissance, l'adoption ou l'éducation de leurs enfants) dont les femmes sont les principales bénéficiaires. Leurs réticences à l'égard du régime unique de retraites (régime soutenu pas seulement 34 % des femmes) tiennent sans doute à la crainte de voir leur situation future s'aggraver en cas de remise en question des dispositifs précités. 4,4 millions de personnes bénéficient, en 2017, d'une pension de réversion et parmi elles, 1,1 million ne perçoivent pas, par ailleurs, de pensions de droit direct. Or, les femmes



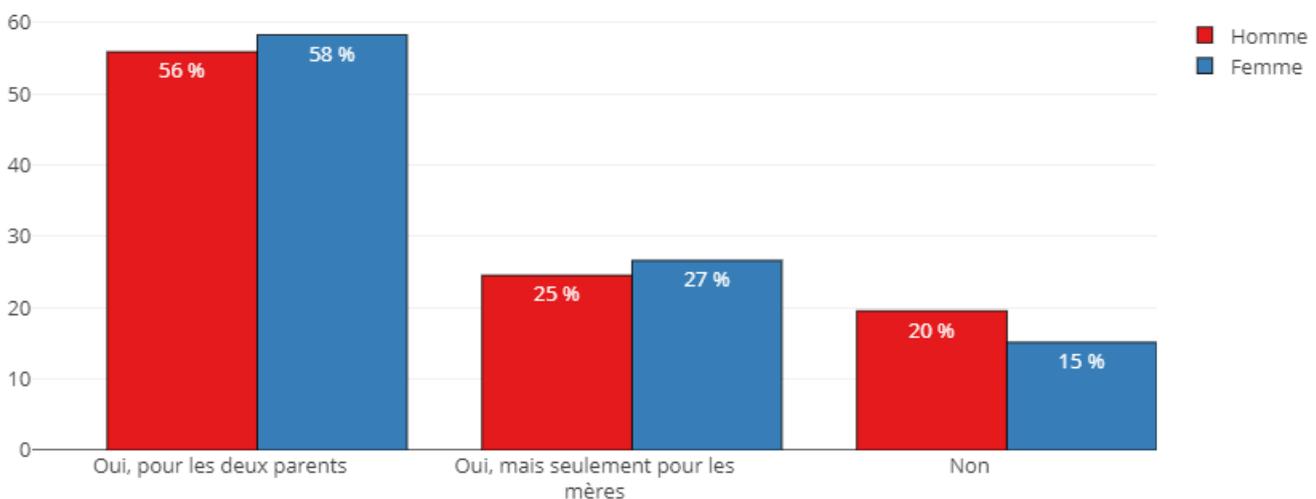
représentent 95 % des personnes percevant une pension de droit dérivé sans cumul avec une pension de droit direct et 86 % de celles cumulant une pension de droit dérivé avec une pension de droit direct. Outre le critère lié aux ressources prévu dans certains régimes de retraite, cette surreprésentation des femmes parmi les bénéficiaires des pensions de réversion tient à la fois au fait qu'elles vivent en moyenne plus longtemps que les hommes et qu'elles sont généralement plus jeunes que leur conjoint (deux à trois ans d'écart).

À l'occasion de la présentation de ses préconisations au mois de juillet, Jean-Paul Delevoye a retenu l'idée d'attribuer des points de solidarité pour couvrir les périodes de maternité (ainsi que celles de chômage indemnisé, d'invalidité ou de maladie). En remplacement des différents dispositifs

de réversions propres à chaque régime, il propose de garantir aux veuves et aux veufs 70 % des pensions constatées du couple avant le décès du conjoint. Enfin, au titre des droits familiaux, quand aujourd'hui seules les familles de plus de trois enfants bénéficient d'une majoration de pensions de 10 %, le rapport propose l'attribution d'une majoration des points de 5 % dès le premier enfant et pour chaque enfant.

Ces annonces entrent en résonance avec les résultats du baromètre d'opinion des Français à l'égard de la santé, de la protection sociale et des inégalités sociales de la Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES) dans lequel 85 % des femmes et 80 % des hommes pensent que le fait d'avoir élevé des enfants doit être générateur de droits supplémentaires à la retraite.

Le fait d'avoir élevé des enfants doit-il conduire à l'octroi d'avantages au moment de la retraite ? (en %)



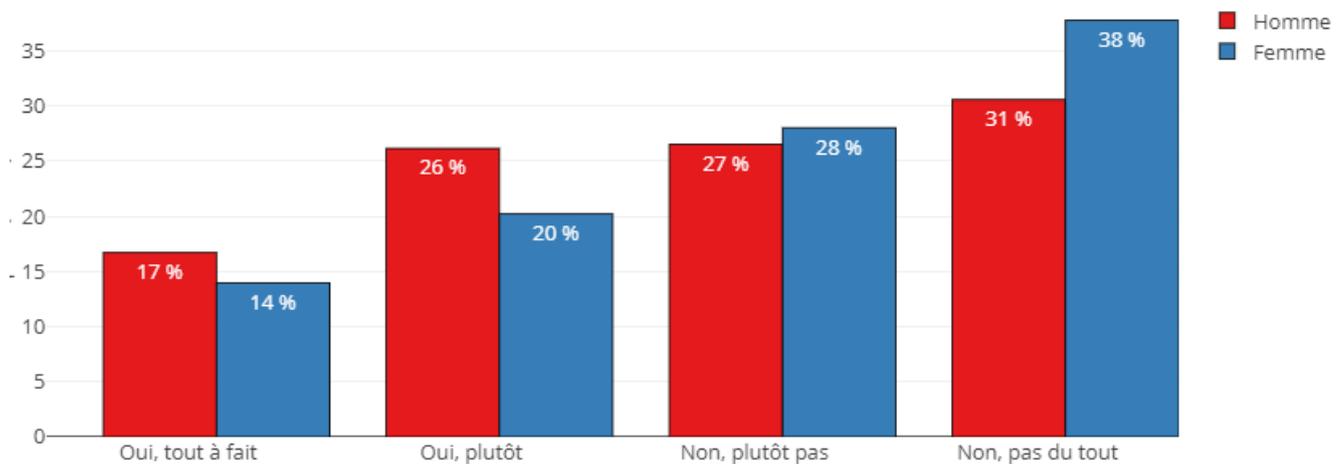
Source : DREES, Baromètre d'opinion 2017
Champ : Population de France métropolitaine âgée de 18 ans ou plus



Dans cette enquête, hommes et femmes expriment un jugement négatif sur le dispositif actuel réservant une majoration de 10 % aux seuls parents de familles nombreuses (3 enfants et plus). En effet deux femmes sur trois et 58 % des hommes sont défavorables à cette mesure. De fait, si

la France se démarque de la majorité des pays européens en matière de démographie par le maintien d'un taux de fécondité relativement élevé, ce dernier tend à s'éroder et s'établit à 1,92 enfant par femme. Par conséquent, seule une minorité de parents profite de cette majoration.

Doit-on réserver les avantages liés au fait d'avoir élevé des enfants aux parents de famille nombreuse (au moins 3 enfants) ?



Source : DREES, Baromètre d'opinion 2017
Champ : Population de France métropolitaine âgée de 18 ans ou plus

LE FINANCEMENT À LONG TERME DES RETRAITES, UN PROBLÈME INSOLUBLE POUR LES FRANÇAIS ?

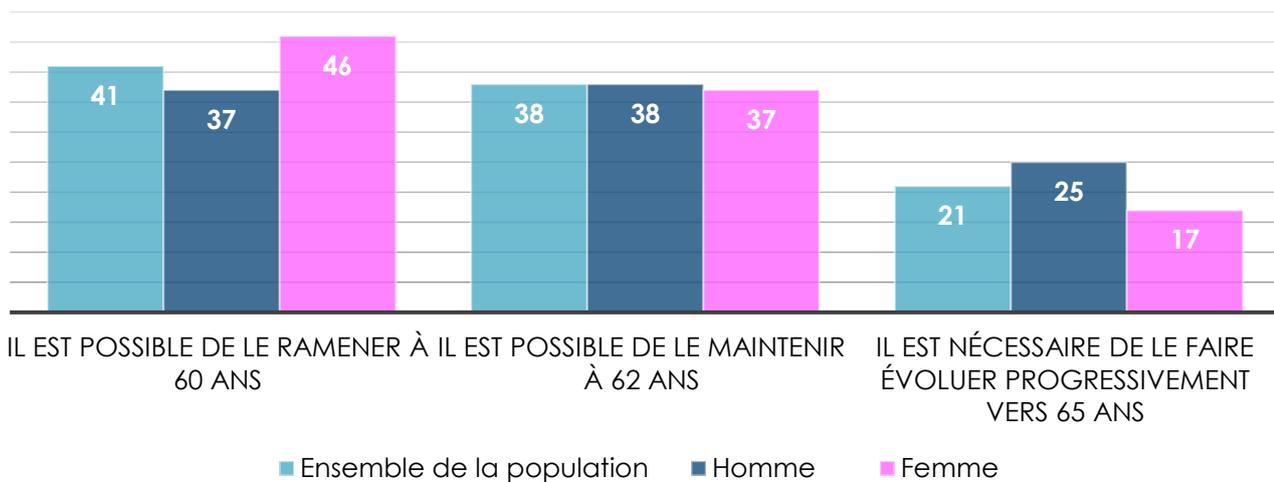
Les femmes majoritairement pour la restauration de la retraite à 60 ans

Les femmes liquident généralement leurs droits à pension plus tardivement que les hommes. Ainsi, en moyenne en 2017, elles ont liquidé leurs droits à 62 ans et 4 mois, contre 61 ans et 9 mois pour les hommes. Une majorité

d'entre elles souhaiteraient partir plus tôt. Près d'une femme sur deux considère qu'il est possible de ramener l'âge de départ à la retraite à 60 ans quand seulement 37 % des hommes partagent cette opinion. Si les mesures d'âges ne séduisent pas les Français, les femmes sont encore plus réfractaires à toute idée de report.



L'opinion sur l'âge de départ à la retraite

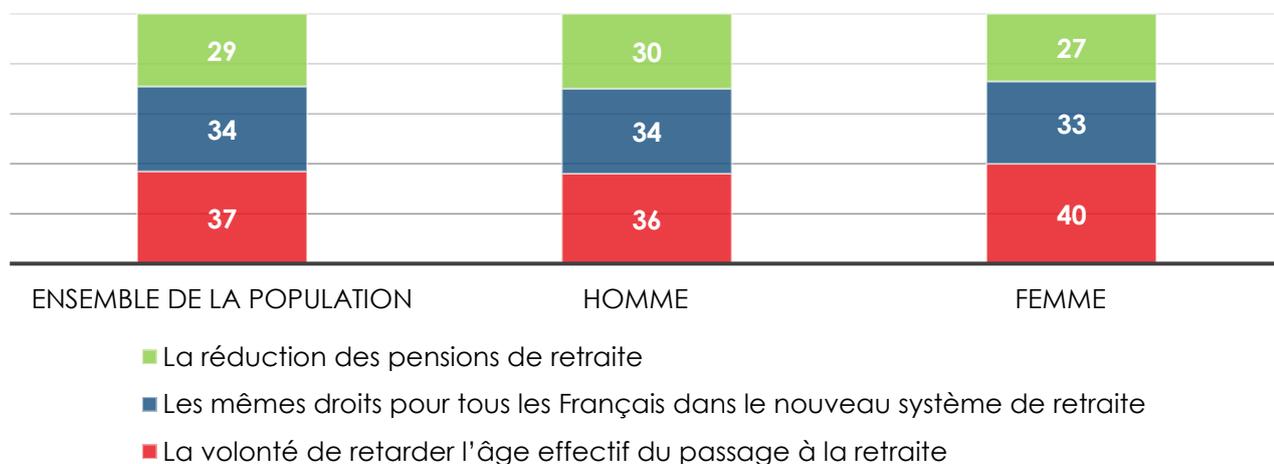


Source : Cercle de l'Épargne

40 % des femmes estiment par ailleurs que le Gouvernement souhaite avant tout reporter l'âge de départ à la

retraite à travers le régime universel contre 36 % des hommes.

L'objectif prêté à l'exécutif dans la réforme du système de retraite



Source : Cercle de l'Épargne

LA CAPITALISATION, EN RENFORT DE LA RETRAITE PAR RÉPARTITION ?

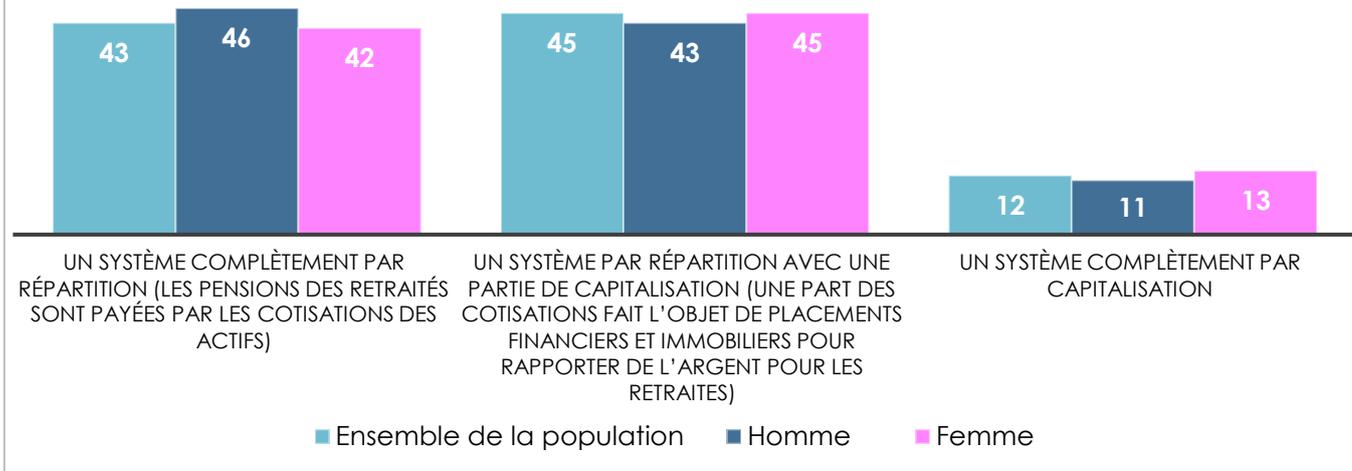
Les femmes favorables à un recours accru aux suppléments de retraite

Afin d'améliorer leurs revenus à la retraite, les femmes sont plus nombreuses que les hommes à penser que l'introduction d'un régime qui reposerait partiellement ou totalement

sur la capitalisation leur serait profitable. 45 % des femmes soutiennent ainsi la mise en place d'un régime mixte (contre 43 % des hommes). 13 % des sondées, soutiennent par ailleurs un système complètement par répartition (11 % des hommes).



Quel régime de retraite aurait votre préférence ? (en %)

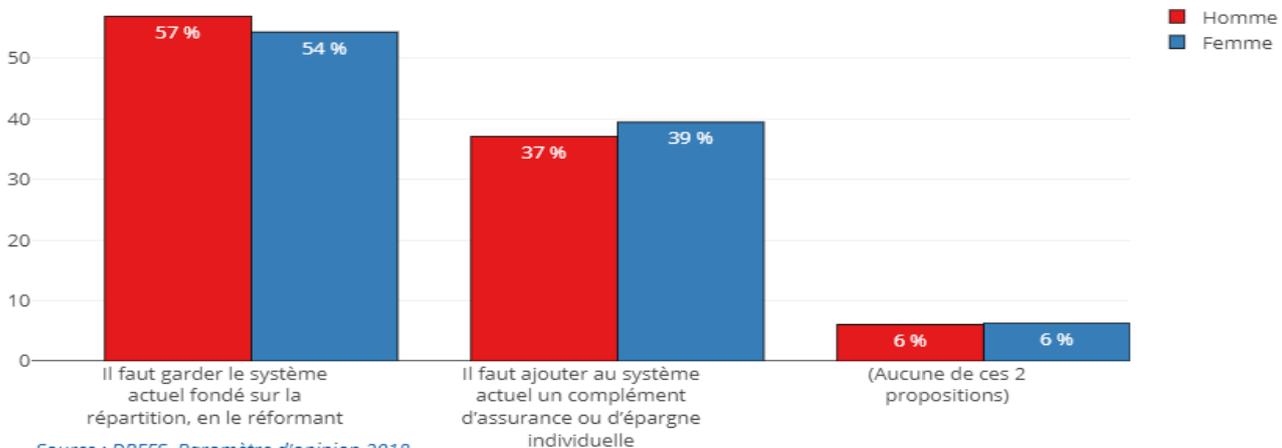


Source : Cercle de l'Épargne

Les enseignements de l'enquête 2019 Cercle de l'Épargne/Amphitéa viennent conforter ceux déjà révélés en 2018 par le baromètre d'opinion de la DREES. En 2018, les femmes étaient

en effet davantage séduites que les hommes par le développement de la capitalisation en complément du système actuel.

À l'avenir que faudrait-il faire en priorité en matière de retraite ?



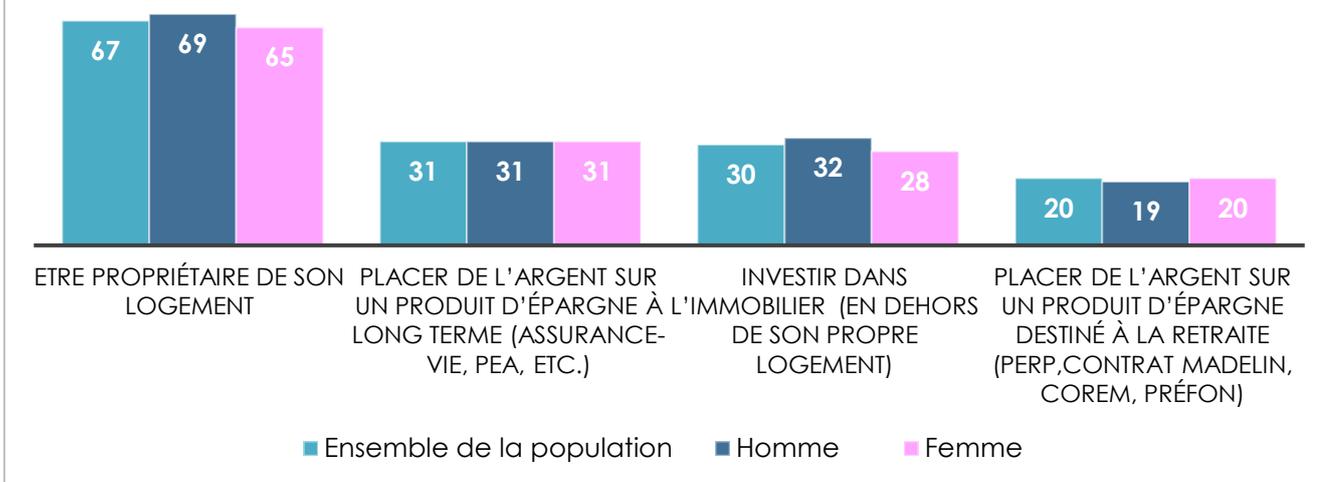
Source : DREES, Baromètre d'opinion 2018
Champ : Population de France métropolitaine âgée de 18 ans ou plus

Les femmes semblent un peu moins portées sur l'immobilier que les hommes pour préparer leurs vieux jours. Si l'ordre d'arrivée des différentes solutions pour préparer sa retraite reste inchangé, les femmes sont 65 % à citer la détention de sa résidence principale et 28 % à faire le choix de l'investissement immobilier quand ces solutions recueillent chez les hommes respectivement 69 % et 32 % d'avis

favorables. En revanche, la place que doit tenir l'épargne financière dans la perspective de la retraite fait consensus entre les deux sexes. L'épargne longue séduit autant d'hommes que de femmes avec 31 % de citations chacun. Par ailleurs, les femmes devancent légèrement les hommes sur la place que doivent occuper les produits dédiés à la retraite.



Meilleurs moyens de préparer sa retraite



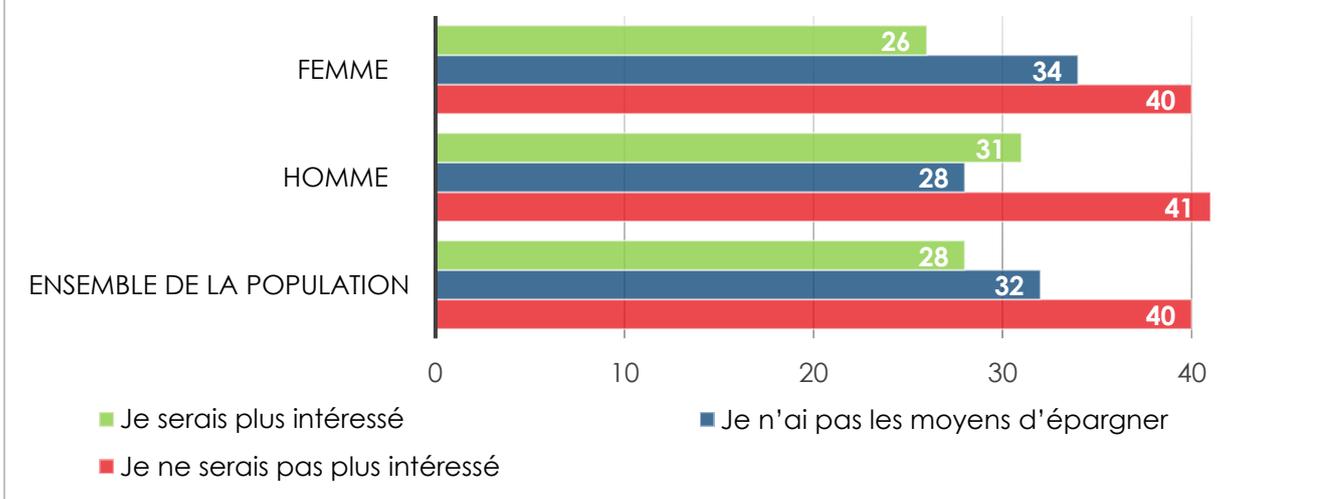
Source : Cercle de l'Épargne

Le manque de moyens, seul véritable frein à l'expansion de la capitalisation ?

Si les femmes sont prêtes à se convertir à la capitalisation pour bénéficier d'un complément de revenus à la retraite, elles sont confrontées à une limite de taille à savoir, l'insuffisance de moyens disponibles pour épargner. Les femmes sont, en moyenne, tout aussi

intéressées que les hommes par les mesures en faveur de l'épargne retraite introduites dans la loi PACTE (40 % des premières et 41 % des seconds déclarent ne pas être intéressés). Cependant, elles sont plus nombreuses à considérer ne pas disposer des moyens suffisants pour épargner (34 % contre 28 % d'hommes).

Jugez-vous les mesures de simplification de l'épargne-retraite introduites dans la loi PACTE incitatives ?

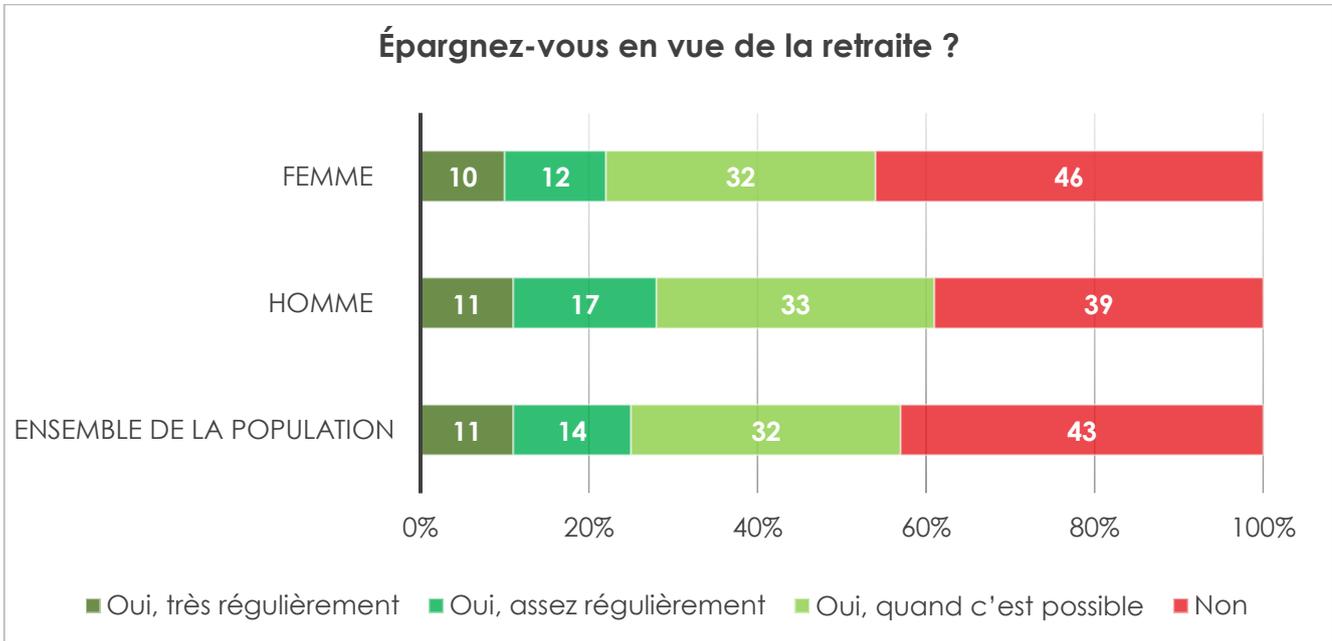


Source : Cercle de l'Épargne



De fait, dans la pratique, l'épargne en vue de la retraite est moindre chez les femmes. 46 % déclarent ne pas le faire soit 7 points de plus que les hommes.

Malgré des moyens plus limités, 54 % des femmes mettent de côté pour cette finalité et 10 % très régulièrement (contre 11 % d'hommes).



Source : Cercle de l'Épargne

ÉGALITÉ HOMME/FEMME, POURQUOI FAUT-IL ÊTRE OPTIMISTE ?

L'évolution des mœurs et des modes de vie a eu d'importantes incidences sur les parcours et les carrières des femmes au fil des générations. Ces transformations ont permis d'améliorer nettement la situation des femmes et contribuent à réduire les écarts entre hommes et femmes.

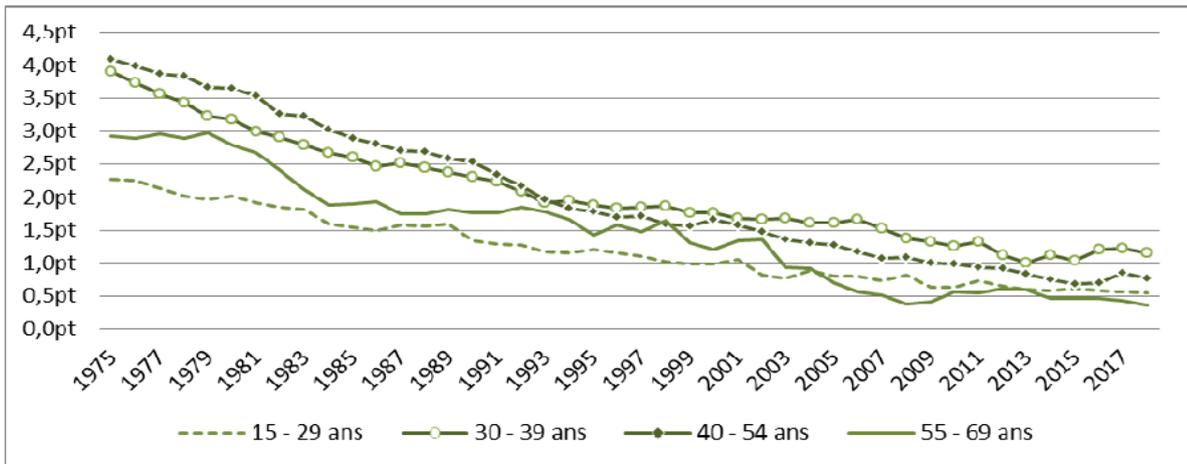
Des femmes de plus en plus actives

Ainsi, en raison de leur participation croissante au marché du travail, et de leur espérance de vie plus longue, les

femmes représentaient, en 2017, 52,2 % des retraités de droit direct. La progression du taux d'activité et du niveau de qualification des femmes a nettement contribué à la constitution de droits propres. Nonobstant des écarts persistants, le taux d'activité des femmes tend à progresser plus vite que celui des hommes. Entre 2007 et 2017, la hausse a été de +3,1 points pour les femmes pour s'établir à 67,6 % contre seulement +1,2 point pour les hommes (taux d'activité de 75,6 %).



Évolution de l'écart du taux d'emploi (au sens du BIT) entre les femmes et les hommes, par tranches d'âge quinquennales, de 1975 à 2018



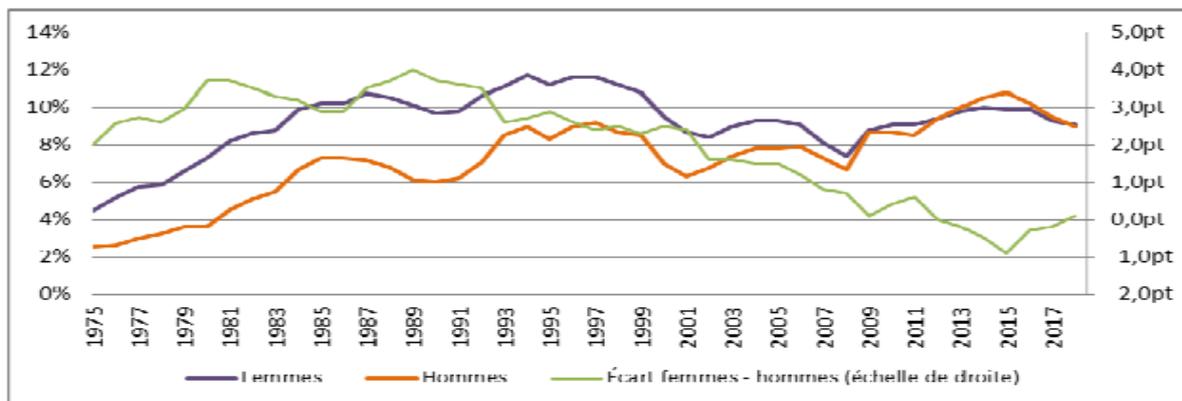
Champ : France hors Mayotte, population des ménages, personnes de 15 ans et plus.

Source : INSEE, enquêtes Emploi (calculs INSEE).

Constatant que le chômage touche à présent hommes et femmes dans les mêmes proportions, cet écart tendrait, selon l'INSEE aux périodes de maternité qui engendrent des périodes

d'inactivité. À horizon 2070, l'INSEE estime que l'effet maternité devrait persister, et continuer à impacter le taux d'activité des femmes âgées entre 25 et 39 ans.

Évolution du taux de chômage (au sens du BIT) des femmes et des hommes, de 1975 à 2018



Note : données de 1982 à 2017, corrigées pour les ruptures de série.

Champ : France hors Mayotte, population des ménages, personnes de 15 ans et plus.

Source : INSEE, enquêtes Emploi (calculs INSEE).

Des rémunérations toujours inférieures à celles des hommes, mais en nette progression

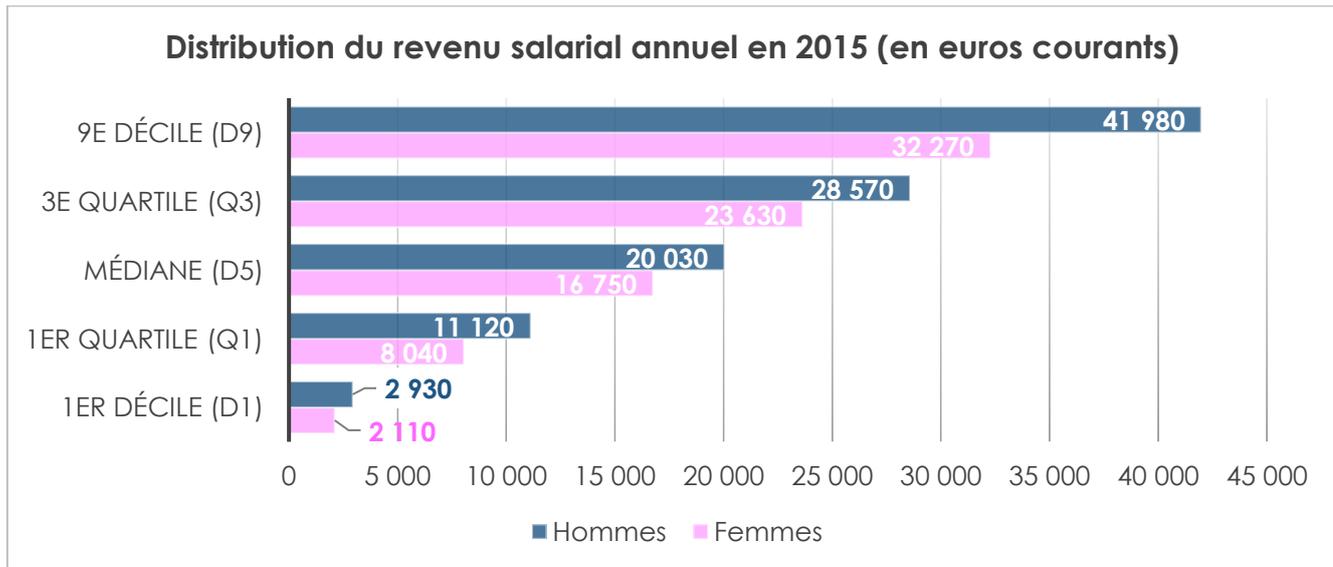
Sur le terrain des salaires, la progression du niveau de qualification des femmes et des postes occupés participe à une hausse de leur grille de rémunération. Les écarts de salaire ont ainsi diminué

de l'ordre de 10 points entre 1970 et 1980. Cependant, les hommes percevaient encore une rémunération supérieure de 18 % de celle des femmes en 2015 en France. Outre le nombre d'heures travaillées, cet écart tient principalement à la nature des emplois exercés et aux profils des actifs (diplômes, ancienneté...). Dans son



rapport publié en 2019, le COR met par ailleurs en avant un écart de salaire horaire « inexplicable » qui ne relève pas seulement d'éventuelles pratiques discriminatoires (ex : prise en compte de la pénibilité, dangerosité d'une activité...). Si les efforts constatés doivent se poursuivre, il convient néanmoins de noter que dans le classement établi par le Forum

économique mondial en 2018 la France se place douzième sur 144 pays en termes de parité homme-femme. Elle devance dans ce domaine l'Allemagne (14^e) et le Royaume-Uni (15^e).



Source : INSEE

Vers des durées d'assurances plus longues

Les hommes ont, en moyenne, validé plus de trimestres pour leur retraite que les femmes, notamment en raison du recours accru au temps partiel par ces dernières. En effet, en 2018, 30 % des femmes exercent une activité à temps partiel contre moins de 8 % des hommes. Cependant, les écarts constatés en matière de durée de carrière tendent à s'estomper grâce en particulier aux dispositifs introduits dans les années 1970 en faveur des mères (allocation vieillesse des parents au foyer et majorations de durée d'assurance pour l'accouchement et l'éducation des enfants). En prenant en compte les périodes effectives d'emploi, les périodes considérées

comme assimilées à de la cotisation retraite (ex : les trimestres validés au titre du chômage, de la maladie ou de la maternité) ainsi que les majorations et bonifications de durée, l'écart entre les femmes et les hommes est en moyenne de 7 trimestres pour les générations 1950. À titre de comparaison, il était de 24 trimestres pour la génération 1932. Quand la durée de carrière moyenne de femmes nées en 1926 représentait 75 % de celles hommes, elle correspond à 90 % pour la génération 1946. D'après les projections du COR, la durée moyenne validée des femmes devrait continuer à progresser pour rejoindre puis dépasser celles des hommes. Elle représenterait ainsi 104 % de celle des hommes pour les générations nées entre 1970 et 2000.



* * *

*

D'après le COR, les écarts de pensions devraient continuer à se réduire à l'avenir sans pour autant totalement disparaître. Entre 2005 et 2017, le montant moyen des pensions de droit direct des femmes est passé de 55 % à 62 % de celle des hommes. Avec la prise en compte des droits dérivés les proportions sont respectivement de 70 et 75 %. Ce rapport devrait, toujours selon le COR, se stabiliser autour de 88 % à horizon 2070. Ces projections ayant été réalisées à partir du système actuel de retraite, il serait intéressant de savoir si le passage à un régime universel par point calculé sur l'ensemble de la carrière des assurés contribuerait réellement à améliorer la situation des femmes. Le passage au régime par points peut-il changer la donne ? Une dépréciation des pensions des femmes du fait de carrières plus heurtées que celles des hommes a été avancée par certains. Dans les faits, tout dépendra des mécanismes de solidarité et de compensation qui seront institués. Le changement de régime pour les majorations liées aux enfants fait partie de ces éléments.

LES CHIFFRES DU CERCLE DE L'ÉPARGNE





TABLEAU DE BORD DES PRODUITS D'ÉPARGNE

	RENDEMENTS ET PLAFONDS	COLLECTES NETTES ET ENCOURS
Livret A et Livret Bleu	0,75 % Plafond 22 950 euros	Août 2019 : +1,71 milliard d'euros Évolution depuis le 1^{er} janvier 2019 : +14,71 milliards d'euros Encours : 298,5 milliards d'euros
Livret de Développement Durable	0,75 % Plafond 12 000 euros	Août 2019 : +350 millions d'euros Évolution depuis le 1^{er} janvier 2019 : +3,6 milliards d'euros Encours : 111,2 milliards d'euros
Plan d'Épargne-logement	1 % Pour PEL ouverts à compter du 1 ^{er} /08/2016 Plafond 61 200 euros	Août 2019 : +267 millions d'euros Évolution depuis le 1^{er} janvier 2019 : +671 millions d'euros Encours : 277,082 milliards d'euros
Compte Épargne-logement	0,50 % Plafond 15 300 euros	Août 2019 : +103 millions d'euros Évolution depuis le 1^{er} janvier 2019 : +364 millions d'euros Encours : 29 678 milliards d'euros
Livret d'Épargne jeune	Minimum 0,75 % Plafond : 1 600 euros	Août 2019 : 21 millions d'euros Évolution depuis le 1^{er} janvier 2019 : -91 millions d'euros Encours : 5,842 milliards d'euros
Livret d'Épargne Populaire	1,25 % Plafond : 7 700 euros	Août 2019 : +205 milliards d'euros Évolution depuis le 1^{er} janvier 2019 : -4,689 milliards d'euros Encours : 38,583 milliards d'euros
Livrets ordinaires fiscalisés des particuliers	0,23 % (août 2019) Pas de plafond légal	Août 2019 : + 2, 047 milliards d'euros Évolution depuis le 1^{er} janvier 2019 : +12,439 milliards d'euros Encours avril : 160,201 milliards d'euros
PEA	Plafond 150 000 euros 225 000 euros avec le canton PME	Nombre (juin 2019) : 4,755 millions Encours (juin 2019) : 92,28 milliards d'euros
PEA PME	Plafond : 75 000 euros 225 000 euros avec le PEA	Nombre (juin 2019) : 85 523 Encours (juin 2019) : 1,28 milliard d'euros
Assurance vie Rendement des fonds euros en 2018 Rendement moyen des UC en 2018	1,8 % -8,9 %	Août 2019 : +2,1 milliards d'euros Évolution depuis le 1^{er} janvier 2019 : +19,4 milliards d'euros Encours : 1 765 milliards d'euros
SCPI Rendement moyen 2018	4,35 %	

Sources : Banque de France – FFA – GEMA-AMF – Caisse des Dépôts et Consignations – CDE - *provisoire



TABLEAU DE BORD DES MARCHÉS FINANCIERS

	RÉSULTATS
CAC au 31 décembre 2018	4 730,69
CAC au 30 septembre 2019	5 677,79
Évolution en septembre	+4,18 %
Évolution depuis le 1 ^{er} janvier	+20,02 %
DAXX au 28 décembre 2018	10 558,96
DAXX au 30 septembre 2019	12 428,08
Évolution en septembre	+4,98 %
Évolution depuis le 1 ^{er} janvier	+17,70 %
Footsie au 31 décembre 2018	6 728,13
Footsie au 30 septembre 2019	7 408,21
Évolution en septembre	+1,12 %
Évolution depuis le 1 ^{er} janvier	+5,12 %
Euro Stoxx au 31 décembre 2018	3 173,13
Euro Stoxx au 30 septembre 2019	3 569,45
Évolution en septembre	+4,64 %
Évolution depuis le 1 ^{er} janvier	+18,93 %
Dow Jones au 31 décembre 2018	23,327,46
Dow Jones au 30 septembre 2019	26 916,83
Évolution en septembre	+2,10 %
Évolution depuis le 1 ^{er} janvier	+15,39 %
Nasdaq au 31 décembre 2018	6 635,28
Nasdaq au 30 septembre 2019	7 999,34
Évolution en septembre	+0,33 %
Évolution depuis le 1 ^{er} janvier	+20,56 %
Nikkei au 28 décembre 2018	20 014,77
Nikkei au 30 septembre 2019	21 755,84
Évolution en septembre	+6,33 %
Évolution depuis le 1 ^{er} janvier	+8,70 %
Shanghai Composite au 31 décembre 2018	2 493,89
Shanghai Composite au 30 septembre 2019	2 905,19
Évolution en septembre	+0,40 %
Évolution depuis le 1 ^{er} janvier	+16,49 %
Parité euro/dollar au 31 décembre 2018	1,1447
Parité euro/dollar au 30 septembre 2019	1,0902
Évolution en septembre	-1,39 %
Évolution depuis le 1 ^{er} janvier	-4,88 %
Once d'or au 31 décembre 2018 en dollars	1 280,690
Once d'or en dollars au 30 septembre 2019	1 469,100
Évolution en septembre	-3,79 %
Évolution depuis le 1 ^{er} janvier	+14,53 %
Pétrole Brent au 31 décembre 2018	53,429
Pétrole de Brent en dollars au 30 septembre 2019	59,540
Évolution en septembre	-2,31 %
Évolution depuis le 1 ^{er} janvier	+9,97 %



TABLEAU DE BORD DU CRÉDIT ET DES TAUX D'INTÉRÊT

	TAUX
Taux OAT à 10 ans	
Au 31 décembre 2018	0,710 %
Au 28 juin 2019	-0,008 %
Au 31 juillet 2019	-0,186 %
Au 30 août 2019	-0,398 %
Au 30 septembre 2019	-0,274 %
Taux du Bund à 10 ans	
Au 31 décembre 2018	0,246 %
Au 28 juin 2019	-0,327 %
Au 31 juillet 2019	-0,439 %
Au 30 août 2019	-0,708 %
Au 30 septembre 2019	-0,573 %
Taux de l'US Bond à 10 ans	
Au 31 décembre 2018	2,722 %
Au 28 juin 2019	2,005 %
Au 31 juillet 2019	2,011 %
Au 30 août 2019	1,505 %
Au 30 septembre 2019	1,684 %
Taux de l'Euribor au 30 septembre 2019	
Taux de l'Euribor à 1 mois	-0,457 %
Taux de l'Euribor à 3 mois	-0,418 %
Taux de l'Euribor à 6 mois	-0,386 %
Taux de l'Euribor à 12 mois	-0,330 %
Crédit immobilier (Taux du marché - Source Emprunts au 30 septembre 2019)	
10 ans	0,75 %
15 ans	0,95 %
20 ans	1,15 %
25 ans	1,35 %
30 ans	1,75 %
Prêts aux particuliers (immobilier supérieur ou égal à 75 000 euros)	
Taux effectifs moyens constatés pour le 3^e trimestre 2019 (BdF)	
Prêts à taux fixe	
Prêts d'une durée inférieure à 10 ans	2,04 %
Prêts d'une durée comprise entre 10 et 20 ans	2,09 %
Prêts d'une durée supérieure à 20 ans	2,23 %
Prêts à taux variable	1,85 %
Prêt-relais taux moyen pratique	2,37 %
Prêts aux particuliers (immobilier) : taux de l'usure applicables au 4^e trimestre 2019	
Prêts à taux fixe	
Prêts d'une durée inférieure à 10 ans	2,72 %
Prêts d'une durée comprise entre 10 et 20 ans	2,79 %
Prêts d'une durée supérieure à 20 ans	2,97 %
Prêts à taux variable	2,47 %
Prêt-relais taux moyen pratique	3,16 %
Prêt à la consommation de moins de 75 000 euros	
Taux effectifs moyens constatés pour le 3^e trimestre 2019 (BdF)	
Montant inférieur à 3 000 euros	15,81 %
Montant compris entre 3 000 et 6 000 euros*	9,37 %
Montant supérieur à 6 000 euros	4,44 %
Prêts découverts de comptes	10,43 %
Prêts à la consommation, taux de l'usure applicables au 4^e trimestre 2019	
Montant inférieur à 3 000 euros	21,08 %
Montant compris entre 3 000 et 6 000 euros*	12,49 %
Montant supérieur à 6 000 euros	5,92 %
Prêts de découverts de compte	13,91 %



TABLEAU DE BORD RETRAITE

	MONTANT ET ÉVOLUTION	COMMENTAIRES
Pension régime de base	Revalorisation de +0,3 % le 1 ^{er} janvier 2019	Minimum contributif : 636,56 euros par mois au 1 ^{er} janvier 2019 Maximum pension de base : 1 688,50 euros par mois
AGIRC-ARRCO	Valeur du point : 1,2588 € au 1 ^{er} janvier 2019	
IRCANTEC	Valeur du point : 0,48031 € au 1 ^{er} janvier 2019	
Indépendants	Valeur du point : 1,18 euro	
Pension militaire d'invalidité	Valeur du point : 14,45 euros	La valeur du point d'indice de pension militaire d'invalidité et des victimes de guerre est fixée à 14,45 €, rétroactivement au 1 ^{er} avril 2017.
Montant du minimum vieillesse	L'Allocation de solidarité aux personnes âgées, appelée également minimum vieillesse est revalorisée de 35 € en 2019 pour atteindre 868,20 € par mois pour une personne seule. Cette hausse est de 54 € pour les couples, portant le montant de l'allocation à 1 347,88 € au 1 ^{er} janvier 2019.	Au 1 ^{er} janvier 2020, le minimum vieillesse doit atteindre pour une personne seule 903 euros par mois.
Allocation veuvage	616,65 euros par mois au 1 ^{er} janvier 2019	Plafond de ressources au 1 ^{er} janvier 2019 : 10 941,48 euros par an
Réversion	<u>Plafond de ressources au 1^{er} janvier 2019 :</u> 20 862,40 euros par an, pour un veuf ou une veuve célibataire 33 379,84 euros, par an, pour une personne remariée, pacsée, ou en concubinage <u>Minimum de pension Si le défunt justifiait de 15 ans (60 trimestres) d'assurance retraite au régime général :</u> 3 444,02 euros par an (soit 287 € par mois) au 1 ^{er} janvier 2019 <u>Majoration par enfant à charge :</u> 97,36 euros au 1 ^{er} janvier 2019	54 % de la pension du défunt
Montant moyen mensuel de la pension brute (droits directs y compris majoration pour enfants) en 2016.		Avec droits dérivés
Tous régimes confondus	1 389 euros	1 532 euros
Pour les hommes	1 739 euros	17 690 euros
Pour les femmes	1 065 euros	1 322 euros



Retrouvez la lettre et toutes les informations concernant le Cercle sur notre site : www.cercledelÉpargne.fr

Sur le site, vous pouvez accéder à :

- L'actualité du Cercle
- Les bases de données économiques et juridiques
- Les simulateurs épargnent/retraite du Cercle

Le Cercle de l'Épargne, de la Retraite et de la Prévoyance est un centre d'études et d'information présidé par Jean-Pierre Thomas et animé par Philippe Crevel.

Le Cercle a pour objet la réalisation d'études et de propositions sur toutes les questions concernant l'épargne, la retraite et la prévoyance. Il entend contribuer au débat public sur ces sujets.

Pour mener à bien sa mission, le Cercle est doté d'un Conseil Scientifique auquel participent des experts reconnus en matière économique, sociale, démographique, juridique, financière et d'étude de l'opinion.

Le conseil scientifique du Cercle comprend **Robert Baconnier**, ancien directeur général des impôts et ancien Président de l'Association Nationale des Sociétés par Actions, **Jacques Barthélémy**, avocat-conseil en droit social et ancien Professeur associé à la faculté de droit de Montpellier, **Philippe Brossard**, chef économiste d'AG2R LA MONDIALE, **Marie-Claire Carrère-Gée**, présidente du Conseil d'Orientation pour l'Emploi (COE), **Jean-Marie Colombani**, ancien directeur du Monde et fondateur de Slate.fr, **Jean-Paul Fitoussi**, professeur des universités à l'IEP de Paris, **Jean-Pierre Gaillard**, journaliste et chroniqueur boursier, Philippe Georges, président du conseil d'administration de la Caisse autonome nationale de la Sécurité sociale dans les mines (CANSSM), **Christian Gollier**, directeur de la Fondation Jean-Jacques Laffont - Toulouse Sciences Économiques, membre du Laboratoire d'Économie des Ressources Naturelles (LERN) et directeur de recherche à l'Institut d'Économie Industrielle (IDEI) à Toulouse, **Serge Guérin**, sociologue, Directeur du Master « Directeur des établissements de santé » à l'Insee Paris, **François Héran**, professeur au Collège de France, ancien directeur de l'INED, **Jérôme Jaffré**, directeur du CECOP, **Florence Legros**, directrice générale de l'ICN Business School ; **Jean-Marie Spaeth**, président honoraire de la CNAMTS et de l'EN3S et **Jean-Pierre Thomas**, ancien député et président de Thomas Vendôme Investment.

Comité de rédaction : Philippe Crevel, Sarah Le Gouez

Contact relations presse, gestion du Mensuel :

Sarah Le Gouez

0613907548

slegouez@cercledelepargne.fr

